

**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**LA C.E.C.A. 1952-1962
LES PREMIERES 10 ANNEES
D'UNE INTEGRATION PARTIELLE**

- RESULTATS
- LIMITES
- PERSPECTIVES

(extraits)

N° 44

LUXEMBOURG

8^e année – N° 5
Numéro spécial



**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**LA C.E.C.A. 1952-1962
LES PREMIÈRES 10 ANNÉES
D'UNE INTÉGRATION PARTIELLE**

- RESULTATS
- LIMITES
- PERSPECTIVES

(extraits)

N° 44

LUXEMBOURG

8^e année – N° 5

Numéro spécial

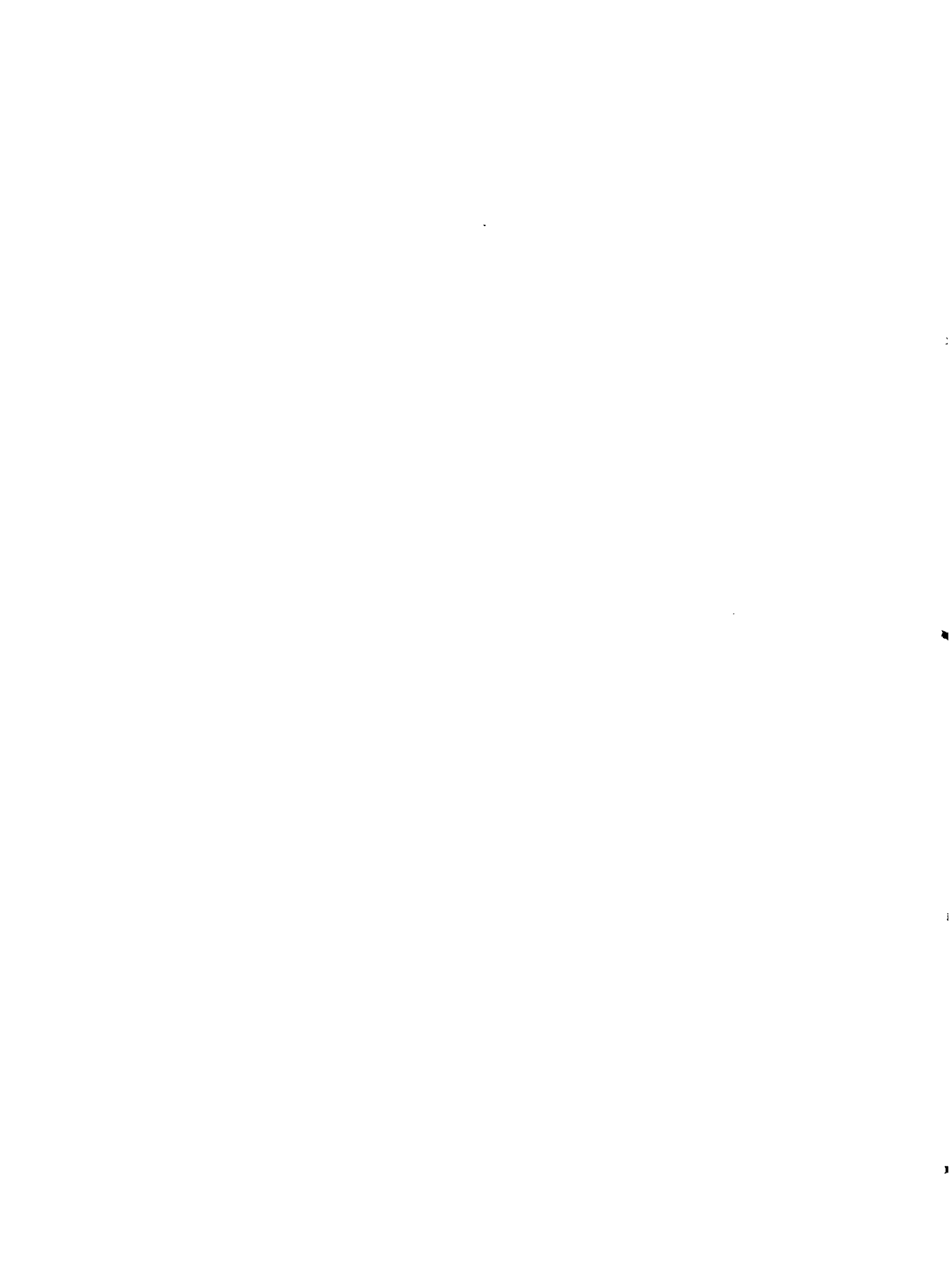
AVIS AU LECTEUR

Le 10 février 1963, le marché commun du charbon et de l'acier est entré dans sa onzième année d'existence. En prévision de cet anniversaire, la Haute Autorité avait confié au Professeur Rolf Wagenführ, directeur général de l'Office Statistique des Communautés européennes, la tâche de diriger l'établissement d'un bilan économique, social et technique des dix premières années d'activité de la C.E.C.A.

Le Bulletin reproduit ici, à l'intention de ses lecteurs, l'exposé introductif de la Haute Autorité qui précède le rapport des experts ainsi que les conclusions de ce rapport. En annexe, figure une sélection de tableaux et graphique extraits des différents chapitres du rapport.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. <u>EXPOSE DE LA HAUTE AUTORITE</u>	5
- Nature du rapport	5
- Thèmes de réflexion	6
- Caractère incomplet du secteur intégré	9
- Répartition des compétences	10
- Confrontation des compétences avec les problèmes à résoudre	13
- Degré d'efficacité des moyens d'action prévus	22
- Quelles améliorations ?	24
- L'urgence de nouveaux progrès	27
II. <u>BILAN DES RESULTATS ET ENONCE DES PROBLEMES</u>	31
- Les buts fixés par le Traité dans le domaine économique et social	31
- Bilan des progrès de l'intégration	32
- Production et productivité	34
- Echanges intérieurs	36
- Le commerce extérieur avec les pays tiers	38
- Les réactions conjoncturelles	40
- Développement à long terme	47
- L'aspect social	49
- Enoncé des problèmes	51
III. <u>ANNEXES</u>	53



EXPOSE DE LA HAUTE AUTORITE

Nature du rapport

1. Dans l'introduction à son dernier Rapport général (1), la Haute Autorité avait annoncé la publication d'une étude spéciale qui regrouperait de façon cohérente les données essentielles concernant l'évolution depuis 1953 du Marché commun du charbon et de l'acier et des industries qui en font partie, tant du point de vue économique et social que technique. Le collègue eut l'honneur de présenter en juin 1963 cette étude qui est le fruit du travail d'experts hautement qualifiés assistés d'un certain nombre de fonctionnaires de la Communauté. Il estime qu'un travail de grande valeur a été accompli qui permet de tirer un maximum d'enseignements des expériences des dix dernières années. La Haute Autorité désire remercier tous ceux qui y ont coopéré, en mentionnant tout spécialement le professeur Wagenführ, Directeur général de l'Office statistique des Communautés européennes, qui s'est chargé de la direction des travaux, ainsi que les professeurs Barr, Duquesne de la Vinelle et Stohler, de même que ses propres collaborateurs qui ont pris une part active dans la rédaction de cette publication.

La Haute Autorité a tenu à laisser aux experts la complète liberté d'appréciation indispensable à toute analyse objective. Ayant choisi ce système de rédaction, elle désire cependant saisir l'occasion de faire connaître ses conceptions politiques propres sur un certain nombre de problèmes qui y sont traités. Ces vues sont exposées dans la présente introduction.

(1) Onzième Rapport général, p. 13.

Thèmes de réflexion

2. L'étude ci-jointe invite à la réflexion sur quatre ordres de questions :

- Dans quelle mesure la Communauté européenne du charbon et de l'acier a-t-elle répondu aux espoirs qui avaient été mis en elle lors de sa création?
- Sur quels points les résultats obtenus ont-ils été conformes aux objectifs définis en 1950?
- Sur quels autres points, par contre, y a-t-il divergence entre les conceptions primitives et la réalité actuelle?
- Finalement, quelle place devra occuper à l'avenir, dans l'ensemble de la politique européenne, l'oeuvre commencée en 1953?

Il est toujours bon de se rappeler que la C. E. C. A. a été créée dans un but essentiellement politique; le préambule du traité en témoigne en mettant en tête la sauvegarde de la paix mondiale, la contribution d'une Europe organisée et vivante à la civilisation et au maintien de relations pacifiques. L'instauration de la première Communauté conçue comme moyen pour contribuer à ces objectifs politiques fondamentaux, devait "fonder les premières assises d'une Communauté plus large et plus profonde". La création de la C. E. C. A. n'a donc jamais été considérée comme une fin en soi, ni comme une étape définitive; il s'agissait d'un premier pas concret sur la voie d'une Europe unie, consistant en la création d'une "solidarité de fait" et "l'établissement de bases communes de développement économique". Dans ce but, la C. E. C. A. reçut pour mission, sur le plan économique et social, de "contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres et grâce à l'établissement d'un marché commun . . . , à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie". Loin d'avoir été conçue dans l'optique d'intérêts sectoriaux, la

première des Communautés européennes devait donc faire la démonstration concrète que l'intérêt général des populations des six pays serait servi de manière essentielle par l'intégration économique.

3. La première constatation qu'on peut faire, c'est qu'en tant que moteur d'une évolution politique, la C. E. C. A. n'a nullement déçu les espoirs mis en elle. Dans un laps de temps très court, elle a habitué les responsables des six pays, tant du secteur public que du secteur privé, à un travail en commun et à une nouvelle conception des choses qui ont été décisifs pour les progrès ultérieurs de l'intégration européenne. Ainsi, dès 1958, c'est-à-dire cinq ans seulement après l'établissement du Marché commun pour deux produits de base - expérience hardie et saluée avec beaucoup de scepticisme au départ - le Marché commun général a commencé à s'organiser. Et 10 ans après la signature du traité de Paris, les divergences de vues profondes qui avaient opposé les pays membres de la Communauté à d'autres pays européens au sujet de la meilleure formule d'intégration économique, ont été tranchées en faveur des thèses communautaires par des demandes d'adhésion, notamment celle du Royaume-Uni. Si depuis lors, les efforts d'extension géographique des Communautés n'ont pas encore conduit à des solutions concrètes, il n'en reste pas moins qu'il y a désormais un large accord quant au fond : la seule formule concevable pour unir véritablement les peuples européens est celle de la création d'une Communauté dotée d'institutions propres poursuivant des objectifs communs sur la base de règles communes.

4. En effet, l'innovation fondamentale apportée par le traité C. E. C. A. (et ultérieurement par les traités de Rome) à l'organisation des relations entre les pays de l'Europe, a consisté en la mise sur pied d'institutions communes chargées de mettre en oeuvre une politique communautaire. Jusque là, les tentatives de surmonter le morcellement de l'Europe - singulièrement aggravé par la grande crise et la guerre - par une politique d'intégration, avaient pris la forme de la création

d'organisations intergouvernementales. Sur le plan économique, on cherchait essentiellement à supprimer les barrières artificielles entre les pays. Tout en reprenant cette dernière idée, le traité de la C. E. C. A. y ajoutait une dimension nouvelle, celle de la mise en oeuvre d'une politique positive, conçue dans l'intérêt général de l'ensemble, par les institutions propres de la Communauté. L'élément révolutionnaire de cette nouvelle conception - qui se reflète dans toutes les dispositions du traité de Paris - était le recours à un système d'organisation de caractère fédéral : la répartition des compétences - bien que dans un domaine strictement limité - entre les autorités responsables des Etats membres d'une part et les autorités responsables pour l'ensemble d'autre part. Le traité a en effet créé une sphère de compétence communautaire assortie de ses propres lois, de son propre pouvoir exécutif, de sa propre fiscalité, de son propre mécanisme de contrôle démocratique, de sa propre juridiction. Cependant, sur un point essentiel, la sphère de compétence communautaire se trouve encore à l'état embryonnaire : elle ne connaît de véritable pouvoir législatif que dans la très modeste mesure où l'article 95, alinéa 4, du traité attribue au Parlement européen la compétence d'approuver des modifications au texte du traité ("petite révision").

Il convient de souligner que l'application de ce système d'organisation devait comporter, dans le cas de l'intégration partielle que constitue la C. E. C. A. , de multiples choix, parfois inévitablement plus ou moins arbitraires, en ce qui concerne la délimitation du champ d'action des organes communautaires. Ces choix ont été faits au mieux sur le vu des circonstances de 1950-1951; ils se trouvent reflétés - d'une manière généralement très détaillée, puisque la C. E. C. A. est fondée sur un traité de règles et non pas sur un traité-cadre - dans un instrument juridique international qu'il n'est pas facile de modifier, fût-ce sur des points secondaires. Il est évident qu'en 1963, ces délimitations peuvent ne pas toujours correspondre aux réalités économiques de l'heure et que dans cette même mesure l'on se trouve devant des problèmes relativement difficiles à résoudre.

Deux ordres de délimitations nécessitées par l'intégration partielle

5. Il y a eu nécessairement délimitation dans un double sens : tout d'abord il fallait délimiter le secteur économique auquel s'appliquerait le régime d'intégration. Ensuite il fallait, dans ce secteur, délimiter les matières qui relèveraient de la compétence ou de l'influence des organes communautaires, les autres matières restant par voie de conséquence dans le domaine des compétences nationales.

Caractère incomplet du secteur intégré

6. En ce qui concerne la délimitation du secteur économique, celle-ci a eu lieu au moyen de la liste de produits figurant à l'annexe I du traité. Une telle liste comporte fatalement des choix plus ou moins arbitraires, tels que par exemple l'exclusion des moulages et des tubes d'acier. Une certaine souplesse a été prévue, le Conseil spécial de ministres pouvant compléter la liste qui définit les expressions "charbon" et "acier"; mais, le plus souvent, déplacer la frontière ne ferait que déplacer les problèmes, de sorte que cette procédure ne s'est avérée utile que dans quelques cas mineurs. Plus grave d'ailleurs que la scission entre les régimes des produits de l'annexe I et d'autres produits similaires en dehors de la liste, est la divergence de régime entre les produits du traité de Paris et d'autres produits qui, techniquement, en sont très différents tout en étant, économiquement, des produits de substitution, comme les produits pétroliers vis-à-vis du charbon.

Tant que la substitution reste un phénomène marginal, on peut accepter les conséquences de la juxtaposition de deux régimes économiques comme étant inhérentes à tout système d'intégration par secteur; mais dès que cette substitution devient un facteur déterminant de la structure du marché d'un produit, cette dualité de régime peut conduire à de véritables anomalies.

En effet, on doit constater en rétrospective que cinq ans seulement après l'établissement du Marché commun du charbon, il était devenu nécessaire en réalité de soumettre toutes les sources d'énergie dans leur ensemble à un régime commun; toutefois, encore cinq ans après le renversement de la situation dont est résultée cette nécessité, il n'a toujours pas été possible de créer les instruments pour gérer un Marché commun de l'énergie. La solution de ce problème revêt une urgence incontestable : un fonctionnement correct du Marché commun général n'est guère concevable tant que la Communauté connaît des différences notables des prix de l'énergie en fonction des différentes politiques poursuivies par les gouvernements nationaux.

Répartition des compétences

7. L'autre délimitation qui a dû intervenir lors de la rédaction du traité est celle entre les pouvoirs communautaires et les pouvoirs nationaux dans le secteur économique intégré.

En tenant compte au mieux des nécessités du fonctionnement d'un Marché commun du charbon et de l'acier dans l'intérêt général, les auteurs du traité ont établi un système caractérisé notamment par les éléments suivants :

- L'interdiction pour les gouvernements de fausser les conditions économiques par des barrières au commerce, par des subventions ou par des discriminations.
- L'obligation pour les gouvernements de mettre en oeuvre certains principes (notamment en matière de transports et de politique commerciale) et de faciliter d'une manière générale l'accomplissement de la mission de la Communauté.
- L'harmonisation de l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements au sein du Conseil spécial de ministres.

- La mission pour la Haute Autorité d'amener les gouvernements à exécuter les obligations que les Etats ont contractées en signant le traité, une décision motivée et, le cas échéant, un recours de pleine juridiction étant prévus en cas de conflit.
- Des moyens d'intervention agissant directement sur les entreprises, entre les mains des institutions de la Communauté et portant notamment sur les matières suivantes :
 - I. un régime communautaire d'orientation des investissements, basé sur des avis et des prêts aux entreprises, ces prêts pouvant également servir à promouvoir des investissements de caractère social (construction de maisons ouvrières par exemple);
 - II. un régime communautaire d'aide à la réadaptation des travailleurs et à la recherche technique, économique ou sociale, basé sur le prélèvement établi sur la valeur de la production de charbon et d'acier;
 - III. un régime communautaire pour l'autorisation ou l'institution de mécanismes financiers communs aux entreprises;
 - IV. un régime communautaire de quotas de production pour le cas d'une crise manifeste, et de répartition des ressources pour le cas d'une pénurie sérieuse;
 - V. un régime de prix communautaire, basé sur la non-discrimination et la publicité des barèmes, et prévoyant si nécessaire la fixation de prix maxima ou minima;
 - VI. un régime communautaire d'autorisation préalable d'ententes et de concentrations, et de contrôle de "positions dominantes" sur le marché.

Ces différents régimes communautaires s'appliquent aux entreprises de production; sauf pour les règles en matière d'ententes et de concentrations, le négoce y échappe. Afin d'assurer le respect des règles

du traité et des décisions d'application, des sanctions pécuniaires sont prévues en cas d'infraction de la part des entreprises.

A noter que pour l'exercice des différentes compétences communautaires, les rapports entre la Haute Autorité et le Conseil ne sont pas régis par une seule et unique formule. Selon les cas, les décisions appartiennent - souvent après consultation du Comité consultatif et/ou du Conseil - à la Haute Autorité seule (grosso modo, dans les domaines suivants : prélèvement, emprunts, prêts, avis en matière d'investissements, aide à la réadaptation, prix, ententes et concentrations), ou dépendent d'un avis conforme ou d'une approbation du Conseil, soit à la majorité, soit même à l'unanimité (par exemple aide à la recherche, instauration d'un régime de quotas ou de répartition des ressources, création d'un mécanisme financier obligatoire pour les entreprises) ou encore relèvent du Conseil seul (telle la fixation de taux minima et maxima pour les droits de douane).

Trois domaines importants se trouvent pour ainsi dire en marge du traité :

- La politique sociale, à quelques importantes exceptions près, échappe au pouvoir direct de la Communauté, ce qui n'a cependant pas empêché la Haute Autorité d'exercer une influence indirecte non négligeable sur ce terrain, comme le démontre le rapport ci-annexé.
- Dans le domaine des transports, la Communauté (sauf l'exception des tarifs spéciaux qui sont soumis à l'autorisation de la Haute Autorité) n'a pas de pouvoir de décision propre; la Haute Autorité doit amener les gouvernements à mettre en oeuvre les principes énoncés par le traité.
- En ce qui concerne la politique commerciale, les pouvoirs propres de la Communauté sont très étroitement limités et elle ne connaît pas de tarif extérieur commun.

Il y a lieu de noter finalement que dans certains domaines qui ne sont pas sans importance pour l'économie charbonnière et sidérurgique, la Communauté ne connaît ni règles ni pouvoirs. Le droit de concession minière, la police minière sont restés complètement dans la compétence nationale. De même, le régime de propriété et le droit d'établissements ne sont pas affectés par le traité.

Confrontation des compétences avec les problèmes à résoudre

8. Après ce rappel général des compétences reconnues à la Communauté, il y a lieu de voir dans quelle mesure les problèmes auxquels le traité et la convention relative aux dispositions transitoires ont cherché à apporter une réponse communautaire, se sont véritablement posés et de voir, d'autre part, à quels problèmes les compétences transférées aux organes communautaires n'ont pas permis d'apporter une solution adéquate.

La convention relative aux dispositions transitoires contenait d'une part les règles d'organisation nécessaires pour la mise en place du Marché commun et pour la solution de certains problèmes des relations avec les pays tiers; d'autre part, des clauses de sauvegarde temporaires (normalement d'une durée de validité de cinq ans). En ce qui concerne ces dernières, on peut constater que la plupart des clauses de sauvegarde pour le marché charbonnier ont effectivement été appliquées, notamment en faveur du charbon belge et du charbon italien. Toutefois, il n'a pas été possible de résoudre tous les problèmes du charbon belge - fortement aggravés après la fin de la période transitoire par la crise structurelle du charbon - dans les délais et avec les moyens prévus. En revanche, il n'a pas été nécessaire de venir en aide à la production charbonnière française pendant la période transitoire moyennant une péréquation spéciale en vertu du paragraphe 28. Il n'a pas non plus été nécessaire d'appliquer au marché de l'acier les dispositions de sauvegarde

prévues au paragraphe 29 de la convention. De même, les dispositions spéciales pour la sidérurgie luxembourgeoise n'ont jamais dû être appliquées. Les seules dispositions particulières en matière d'acier qui ont effectivement joué sont celles du paragraphe 30; elles ont permis d'assurer comme prévu l'intégration progressive du marché italien dans le Marché commun, sans heurts et sans perturbations. Le jeu des dispositions du paragraphe 23 en matière de réadaptation des travailleurs a considérablement facilité les adaptations économiques nécessaires.

L'établissement du Marché commun a donc été relativement plus facile que les auteurs du traité ne l'avaient prévu. Les effets positifs de cette transformation du régime des industries du charbon et de l'acier sur la production, la productivité, les échanges et les revenus des travailleurs sont retracés dans l'étude ci-jointe. On pouvait, à la fin de la période transitoire, en conclure que la mise en route du Marché commun répondait très largement à ce que ses créateurs en attendaient. L'interpénétration des marchés et l'interdiction des discriminations établissaient cette "solidarité de fait" envisagée par le préambule du traité. Sur le plan social, celle-ci se concrétisait par les opérations de réadaptation. L'expansion de la production allait de pair avec le relèvement du niveau de vie. Le crédit financier de la Communauté était solidement établi. Les échanges avec les pays tiers se développaient parallèlement au commerce intra-communautaire. Un accord d'association avait été conclu avec le Royaume-Uni. Le jeu des institutions était satisfaisant, et l'Assemblée commune s'était affirmée comme instance de contrôle démocratique de l'ensemble.

9. Si l'on doit porter un jugement plus nuancé sur les expériences de la période définitive, il ne faut pas oublier que pendant la courte période de dix années, le charbon a connu une transformation complète de sa position concurrentielle et la sidérurgie s'est trouvée confrontée d'abord avec une révolution technique majeure nécessitant des investissements très importants, ensuite avec une compétition accrue de la part des pays tiers.

Tandis qu'au départ, les deux industries se trouvaient dans une position forte, n'ayant pas à craindre la concurrence extérieure, l'une est depuis lors devenue nettement vulnérable et l'autre, de plus en plus tributaire de matières premières importées, doit faire des efforts considérables pour maintenir sa compétitivité. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions on a assisté à un regain des forces centrifuges et que la solidarité communautaire a été soumise à certaines tensions.

Il faut cependant constater que dans le contexte de cette évolution rapide, des dispositions telles que celles des chapitres I, II et III du troisième titre du traité concernant respectivement les objectifs généraux, le prélèvement, les emprunts et prêts, les mécanismes financiers, les investissements, les recherches, la réadaptation et la reconversion, ont bien démontré leur grande valeur.

On peut même dire que dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion, la C. E. C. A. a apporté à la politique économique et sociale une innovation très constructive. L'idée fondamentale de la réadaptation est que le progrès technique ne doit pas se faire au dépens des travailleurs, les pouvoirs publics ayant le devoir de leur faciliter de trouver une nouvelle orientation professionnelle si l'évolution économique en comporte la nécessité. Cette nouvelle philosophie a fait son chemin depuis la rédaction du traité de Paris; on la retrouve dans le traité de Rome, dans la législation récente de certains pays membres, et même de pays tiers. Le maintien de l'efficacité au-delà de la période transitoire des interventions de la Haute Autorité à ce titre a été assuré moyennant la "petite révision" de l'article 56 du traité, intervenue en 1960, exemple d'une véritable procédure législative européenne en vertu de l'article 95.

L'aide communautaire à la recherche technique et économique mérite également une mention spéciale. De plus en plus, le progrès technique et donc la croissance économique dépendent de recherches à une échelle dépassant les possibilités de l'entreprise individuelle.

En stimulant les recherches sur le plan européen, le traité est à la hauteur des exigences des temps modernes.

L'orientation des investissements, grâce aux avis et aux prêts de la Haute Autorité dans le cadre tracé par les "Objectifs généraux", a contribué entre autres à l'écoulement des bas produits des mines (construction de centrales électriques sur place), au rétablissement de l'équilibre fonte-ferraille, à la réduction du danger de surcapacités dans certains secteurs.

Le "mécanisme financier" assurant de 1953 à 1958 la péréquation des prix des ferrailles importées a permis - les commentaires consacrés à des irrégularités résultant de certaines imperfections de démarrage du système administratif communautaire l'ont souvent fait oublier - de surmonter l'handicap d'un déficit structurel en ferraille en attendant le résultat des efforts en vue d'un recours accru au minerai et à la fonte.

D'une manière générale, nonobstant la très forte expansion, des goulots d'étranglement ont pu être évités.

10. Par opposition aux articles précédemment cités, les dispositions du chapitre IV du troisième titre du traité n'ont pas, jusqu'ici, été d'application pratique. Il est vrai que ce chapitre - qui traite de la crise manifeste et de la pénurie sérieuse - a été écrit pour des situations extrêmes et qu'il n'est donc pas destiné à une application fréquente. Cependant, il faut constater qu'à défaut de la majorité nécessaire au sein du Conseil spécial de ministres en 1959 pour l'application de l'article 58, la Communauté a été privée de toute possibilité d'intervention directe pour résoudre les graves problèmes posés par la réduction de la demande de charbon. En rétrospective, personne ne doutera plus que la Communauté se trouvait effectivement en 1959 dans la première phase d'une crise structurelle de l'industrie charbonnière. Etant donné que c'est le manque de souplesse, l'impossibilité de différenciation des interventions

au titre de l'article 58 qui a déterminé certains gouvernements à refuser leur vote à l'application des mesures qui y sont prévues (quotas de production et contingentement à l'importation), la question se pose de savoir si les dispositions du chapitre IV sont bien adaptées à la réalité actuelle.

A ce sujet, il est permis de dire que la rédaction des articles en question a été influencée par la situation économique de l'année 1950, où l'on pensait généralement que l'essentiel pour les industries du charbon et de l'acier était d'éviter des retards de la production et des capacités par rapport à l'expansion économique générale. Comme dans cette optique, il n'existait pas (ou en tout cas pas visiblement) de problèmes structurels particuliers, il est compréhensible que les clauses de sauvegarde du traité visent essentiellement des aspects conjoncturels, les périodes de pénurie ou de crise étant en premier lieu considérées comme des hauts et des bas cycliques. A noter toutefois qu'il est question, à l'article 56, des répercussions de transformations techniques profondes; mais alors, la formule se limite aux conséquences pour les travailleurs et l'emploi, c'est-à-dire aux tensions dues à la croissance.

11. Il convient d'attirer l'attention ici sur un article du traité qui est devenu d'une importance particulière à la suite de la crise charbonnière et la non-application des dispositions concernant la crise manifeste : l'article 37, figurant au deuxième titre ("Des Institutions de la Communauté"). Cet article donne à la Haute Autorité le pouvoir, après consultation du Conseil, de prendre des mesures pour mettre fin à une situation comportant la menace de troubles fondamentaux et persistants dans l'économie d'un Etat membre, tout en sauvegardant les intérêts essentiels de la Communauté. Il est significatif que c'est grâce à cet article, qui ne comporte aucune précision sur la nature des interventions, et non pas sur la base de l'article spécial et détaillé concernant la crise manifeste, que la Communauté a pu apporter une contribution importante à la solution des problèmes structurels de l'industrie belge du charbon qui,

en raison de la crise charbonnière, risquaient de devenir insolubles une fois la période transitoire terminée.

D'ailleurs, les autres clauses du traité qui ont joué un rôle dans le contexte de la crise charbonnière sont également des dispositions de procédure: des indemnités de chômage pour les mineurs en Belgique ont pu être versées au titre de l'article 95, alinéa 1; le financement des stocks a eu lieu sur la base de la même disposition ("cas non prévus"), l'élargissement des possibilités d'intervention en matière de réadaptation et de reconversion est intervenu au titre de l'article 95, alinéas 3 et 4 ("petite révision"). A noter que ces trois dernières interventions n'ont pu que pallier les conséquences de la crise charbonnière, laissant le problème de fond entier. Pour les mettre en oeuvre, l'assentiment du Conseil à l'unanimité, respectivement à la majorité des cinq sixièmes, fut requis.

12. En reprenant les articles dans l'ordre du traité, l'on arrive ensuite aux dispositions concernant les prix (chapitre V du troisième titre). L'étude ci-jointe contient des conclusions positives en ce qui concerne ce régime communautaire, qui paraît avoir contribué à une stabilité beaucoup plus grande que par le passé tout en exerçant un effet modérateur sur le niveau absolu des prix malgré la très haute conjoncture régnant durant la plus grande partie des dernières dix années.

Cependant, un problème fondamental s'est posé depuis 1958 puisque les produits de substitution du charbon échappent aux obligations de l'article 60. La dualité de régime ainsi créée ne peut certainement pas être maintenue à la longue; le marché commun de l'énergie devra comporter des règles communes ou au moins d'inspiration commune pour toutes les sources d'énergie. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'un problème similaire vienne se poser à l'avenir pour les produits concurrents de l'acier. En outre, il faut faire remarquer que l'emprise de la Communauté sur le négoce est très faible et que tous les produits importés échappent

complètement à la discipline communautaire en matière de prix, ce qui crée à son tour des problèmes difficiles.

Une observation est également à sa place en ce qui concerne le chapitre VI concernant les ententes et les concentrations. Au départ, seules les industries du charbon et de l'acier étaient soumises à des règles de concurrence communautaires; depuis lors, les producteurs des produits de substitution relèvent de la C.E.E., mais le régime du traité de Rome n'est pas identique au régime du traité de Paris. Si pour les ententes, la C.E.E. connaît des règlements propres, les règles du traité C.E.C.A. concernant les concentrations n'ont pas le pendant dans le traité de la C.E.E. et la législation sur les positions dominantes est également divergente. L'on sait que la Haute Autorité et le Conseil ont essayé en vain en 1961 d'assouplir les règles de l'article 65, moyennant une "petite révision", afin de promouvoir l'assainissement des charbonnages dans le cadre de "cartels de crise".

13. Le chapitre VII se place au coeur même des problèmes de principe de l'intégration partielle, à savoir celui des répercussions des actions des Etats membres sur le secteur intégré. En effet, ce secteur intégré participe de deux régimes économiques à la fois, le régime communautaire et le régime national. Tant que la politique économique générale des pays membres n'est pas harmonisée dans ses lignes essentielles, le fonctionnement du Marché commun peut être dérangé considérablement par des mesures nationales. Les solutions que l'article 67 apporte à ces problèmes ne sont pas - et n'auraient pu être - des solutions de principe, mais de simple palliatifs consistant d'ailleurs en des interventions qui signifient en réalité une désintégration temporaire et partielle du Marché commun (aides, prélèvements, etc...).

Quelques exemples de mesures nationales pouvant relever de cet article sont des changements de la parité monétaire, des modifications du régime fiscal ou de sécurité sociale, etc... Il est clair que les

difficultés signalées ici ne pourront être évitées que dans la mesure où les règles de l'intégration économique générale s'étendent à toutes les actions d'un Etat membre pouvant avoir une répercussion générale sur les coûts comparatifs. En d'autres termes, on touche ici à une des limites de l'intégration partielle.

14. L'article 68 du traité contient un exemple d'une précaution qui s'est avérée superflue dans la pratique. Si cet article confère des droits d'intervention à la Haute Autorité pour le cas où, dans une ou plusieurs entreprises, on pratiquerait des prix exceptionnellement bas, parce que des salaires anormalement bas y seraient payés (par comparaison avec la même région géographique), il faut dire maintenant que cette prescription n'a jamais eu à être appliquée. Les travailleurs de la Communauté sont, en général, suffisamment organisés pour que de tels problèmes ne se posent pas.

Le fait que le même article 68 stipule que les modes de fixation des salaires et des prestations sociales ne sont pas affectés par le traité (en dehors du cas théorique signalé ci-dessus) s'explique à son tour par les limites de l'intégration partielle.

L'article suivant du chapitre VIII du troisième titre du traité concernant la libre circulation des travailleurs de "qualification confirmée" et dont l'application dépend du consentement unanime des gouvernements, s'est avéré d'une portée pratique très limitée. En dehors de l'étroite réglementation qui en est résultée, la migration des travailleurs entre les six pays a cependant pris des dimensions considérables. Entretemps, cette réglementation a pratiquement perdu son importance à côté des règlements généraux de la C. E. E. concernant le même sujet.

15. En ce qui concerne le chapitre IX ("Transports"), le rapport ci-annexé rappelle les retards qu'a subis la mise en oeuvre des principes contenus dans l'article 70. L'élimination des discriminations dans les

tarifs ferroviaires, l'introduction de tarifs directs internationaux, voire l'extention de ces tarifs directs à la Suisse et à l'Autriche moyennant des accords internationaux, ont encore été réalisées dans des délais raisonnables. Depuis lors, des retards importants se sont toutefois produits là où les divergences de régime entre les Etats membres sont très grandes et où la Haute Autorité n'a pas de compétence directe. Le domaine limité où elle a le pouvoir de prendre des décisions elle-même (tarifs de soutien) n'a pas donné lieu à des difficultés particulières.

Cependant, ce n'est pas seulement la répartition des compétences qui crée ici un problème. En effet, vu le poids des transports du charbon et de l'acier dans l'ensemble des transports, il n'est guère pensable d'arriver sur toute la ligne à des solutions satisfaisantes sans pouvoir s'appuyer sur un régime d'ensemble. Notamment l'harmonisation des prix et conditions de transport est à peine concevable en dehors d'une politique commune pour tous les transports dans les six pays. C'est pourquoi la Haute Autorité et la Commission de la C. E. E. collaborent étroitement en vue d'arriver à des régimes satisfaisant aux exigences des deux traités. Ici encore, on touche à une des limites de l'intégration partielle.

16. En ce qui concerne finalement la politique commerciale, il est évident que dans la situation actuelle, le chapitre X du troisième titre du traité (articles 71 à 75) constitue une anomalie. Les traités de Rome définissent un tarif extérieur commun et organisent les négociations tarifaires avec les pays tiers sur une base communautaire; le traité de Paris ne connaît que des droits harmonisés dont le niveau moyen est au surplus différent du niveau pour les produits comparables dudit tarif commun.

Il est vrai que les droits harmonisés sont conçus de telle façon que les détournements de trafic sont évités et que la Haute Autorité peut intervenir dans la politique commerciale des Etats membres dans des cas spéciaux. Cependant, le traité de Paris laissant la politique commerciale en principe dans le domaine de la compétence nationale, tandis que

celle-ci est devenue de la plus haute importance pour les produits régis par ce traité, on doit constater une lacune d'autant plus grave que la C. E. E. part du principe de la politique commerciale commune.

L'explication historique de la place marginale occupée par la politique commerciale dans le traité de Paris est encore une fois à rechercher dans les limites de l'intégration partielle qui ne pouvait pas prétendre soustraire le charbon et l'acier seuls au contexte général de la politique commerciale des Etats membres; mais elle s'explique également par l'optique économique des années 1950.

Tant pour le charbon que pour l'acier, l'importation en provenance des pays tiers était à l'époque un phénomène d'appoint. Dès 1958, elle est devenue un facteur déterminant pour le charbon. Pour la sidérurgie, ces derniers temps, la confrontation de l'acier communautaire avec l'acier des pays tiers est également devenue un élément important de l'état du marché. Dès lors, le manque d'une politique cohérente dans le domaine de l'importation est illogique et même dangereux pour la Communauté. La Haute Autorité s'efforce donc de faire admettre la nécessité d'insérer la politique commerciale du charbon et de l'acier dans la politique commerciale commune. Consacrer cette incorporation par un texte juridique signifie évidemment une révision du traité.

Degré d'efficacité des moyens d'action prévus par le traité

17. L'analyse qui précède conduit à la conclusion que les instruments de la politique économique et sociale que le traité a mis entre les mains des organes de la Communauté ont généralement été utiles et efficaces. L'étude ci-jointe le démontre amplement. Mais en même temps, il faut reconnaître que certains de ces instruments sont devenus entretemps mal adaptés à la situation économique réelle; en plus de cela, des domaines sont apparus où les moyens d'action nécessaires pour résoudre

les problèmes spécifiques qui se posent font entièrement défaut.

En effet, l'action de la Haute Autorité a dû s'étendre au-delà des problèmes de gestion du marché où - fût-ce après avis conforme du Conseil - des pouvoirs de décision lui appartiennent qu'elle a conservés et utilisés. Dans les nouveaux domaines par contre, comme ceux de l'énergie, la Haute Autorité est tributaire, soit de l'unanimité au sein du Conseil, soit de la volonté unanime de tous les gouvernements. De ce fait, et eu égard aussi à la résonance propre à ces nouveaux problèmes, est apparu un déplacement de l'équilibre des pouvoirs en faveur du Conseil de ministres. Ceci ne vient donc pas d'une volonté délibérée de transformer les relations entre institutions mais est la conséquence de circonstances objectives.

Il en résulte une incidence sur le rôle du Parlement européen dans les affaires de la C. E. C. A. : ce rôle reste entier en ce qui concerne les problèmes de gestion du traité, mais le contrôle parlementaire s'exerce évidemment d'une manière plus indirecte sur les nouveaux champs de l'activité de la Communauté. Le Parlement européen conserve bien entendu son arme politique véritable, à savoir la motion de censure entraînant la démission d'office de l'Exécutif. Cependant, dans les questions qui se situent en marge ou même en dehors du traité lui-même, sa tâche est plus difficile, le Conseil ni les gouvernements n'étant responsables devant lui. Ne disposant pas, comme un parlement national, d'une gamme de moyens d'intervention et notamment pas du pouvoir législatif, le Parlement européen doit utiliser pour ces dernières questions des moyens d'action indirects pour influencer les gouvernements, soit par ses propres résolutions et recommandations, soit par le jeu des procédures normales dans le cadre des parlements nationaux.

18. Les considérations précédentes aussi bien que le rapport ci-annexé montrant qu'il n'est pas possible actuellement de poursuivre une politique charbonnière ou sidérurgique cohérente sans engager des

actions sur des terrains qui échappent à la compétence directe de la Communauté, l'on se trouve par conséquent devant le problème de la révision du traité. Une telle révision devra en même temps remédier au déséquilibre institutionnel signalé ci-dessus. La nature même des procédures prévues à l'article 95 fait qu'elles n'entrent pas en ligne de compte ici; une adaptation plus fondamentale du traité est nécessaire. Faire cette constatation n'est pas faire preuve de défaitisme ou d'un manque de respect pour un traité solennellement conclu et qui soit évidemment être appliqué aussi longtemps qu'il n'a pas été modifié. Au contraire, le collège de la Haute Autorité est amené à faire cette constatation dans le désir d'améliorer les instruments de politique économique qui sont à la disposition de la Communauté et dans le but de pouvoir mieux contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux du traité lui-même.

Quelles améliorations?

19. En essayant de définir la nature de la révision qui devra intervenir, il faut tenir compte des éléments suivants:

- un certain nombre des problèmes rencontrés sont inhérents à la nature même d'une intégration partielle; leur solution sera donc facilitée dans la mesure où l'intégration économique générale progresse (harmonisation fiscale, politique monétaire coordonnée, etc...);
- d'autres problèmes concernent la délimitation du secteur qui ne correspond plus aux exigences de la logique économique, notamment pour le charbon; ici, il s'agit de créer progressivement un régime cohérent pour les produits de la C. E. C. A. et les produits de substitution;
- d'autres encore ont trait aux exigences du bon fonctionnement du Marché commun du charbon et de l'acier dans les nouvelles conditions économiques.

Les deux premiers de ces trois points mettent en évidence l'interdépendance toujours croissante entre l'intégration partielle et l'intégration

générale, phénomène auquel la Haute Autorité a consacré une partie importante de l'introduction à son dernier Rapport général. Cette interdépendance est telle qu'à la longue une Communauté unique constituera la seule bonne solution, à condition bien entendu que les pouvoirs nécessaires lui soient véritablement assurés.

Le troisième point appelle les observations suivantes: la politique à suivre sur le Marché commun du charbon et de l'acier doit, aujourd'hui, beaucoup plus qu'il y a 10 ans, être considérée dans le contexte du marché mondial. Dorénavant, la Communauté doit se préoccuper de développer une politique de structure destinée à assurer le plus haut niveau de compétitivité à ses industries face aux fournisseurs de combustibles importés et face aux sidérurgies naissantes dans d'autres parties du monde. Il faudra mettre l'accent sur la spécialisation et l'abaissement des coûts que sur le développement de la production; cette politique exigera surtout des investissements en profondeur.

A ce propos, il faut rappeler que les principes et les moyens d'action prévus au traité qui sont en premier lieu axés sur l'accroissement de la production et donc particulièrement appropriés pour des périodes de croissance continue, ne répondent pas spécifiquement aux nécessités d'une politique de structure.

Il s'agit donc de compléter et de repenser sur certains points le régime économique défini dans le traité de la C. E. C. A. En ce faisant, l'on sera amené à assouplir quelques règles fondamentales du traité telle que par exemple l'interdiction absolue de subventions. En effet, des subventions sélectives et soigneusement orientées peuvent constituer des instruments utiles pour résoudre progressivement des problèmes structurels, comme le démontre d'ailleurs le paragraphe 26 de l'ancienne Convention relative aux dispositions transitoires, ainsi que l'article 92 du traité de Rome.

20. Il y a cependant plusieurs raisons pour lesquelles il n'est pas souhaitable d'essayer de définir d'emblée toutes les interventions éventuellement nécessaires et toutes les règles à suivre dans de nouvelles dispositions conventionnelles. En effet, la politique économique de la C. E. E. est en voie d'élaboration et il est particulièrement important, surtout en ce qui concerne les secteurs qui sont en concurrence avec le charbon et l'acier, que ce développement progressif de l'intégration économique générale et l'évolution au sein de la C. E. C. A. ne présentent pas de contradictions qui rendraient plus difficile une solution d'ensemble ultérieure. Si donc l'on apporte au traité C. E. C. A. les éléments de souplesse et les compléments nécessaires et si la politique économique de la C. E. E. s'inspire des mécanismes qui ont fait leurs preuves dans le domaine du charbon et de l'acier, l'on crée les meilleures chances d'aboutir aussi vite que possible à un ensemble cohérent.

Mais il y a d'autres raisons pour ne pas s'enfermer dans de nouvelles dispositions trop détaillées. L'expérience a démontré que les formules trop rigides risquent de ne pas répondre aux réalités des situations économiques futures et ainsi de perdre en efficacité avant même leur éventuelle application concrète. C'est pourquoi la Haute Autorité pense qu'il vaut mieux ajouter au traité un certain nombre de dispositions-cadre permettant aux organes de la Communauté de prendre les mesures nécessaires. Et si en même temps les trois Communautés pouvaient être dotées d'un Exécutif unique, l'on ouvrirait, de l'avis de la Haute Autorité, les meilleures perspectives d'une utilisation efficace de ces nouvelles possibilités.

Bien entendu, il sera nécessaire de fixer les objectifs qui doivent déterminer les actions des institutions et de préciser les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être engagées. Mais le détail des mesures à prendre devra être laissé à l'appréciation politique des institutions responsables. Ce système se rapprocherait dans une certaine mesure du mécanisme institutionnel en vigueur au sein de la C. E. E. ; cependant,

la Haute Autorité est d'avis qu'un tel mécanisme doit être complété par un élément emprunté à l'article 95 du traité C. E. C. A. , à savoir l'intervention du Parlement européen par un vote à la majorité qualifiée dans la procédure d'approbation des nouvelles règles communautaires.

L'urgence de nouveaux progrès

21. Telles sont les conceptions de la Haute Autorité en ce qui concerne les enseignements à tirer de dix années de Marché commun du charbon et de l'acier.

Ces conceptions se sont déjà reflétées dans le "Projet d'accord tendant à créer, en ce qui concerne le traité instituant la C. E. C. A. , les conditions permettant la réalisation d'un Marché commun de l'énergie" qu'elle a versé, comme élément d'étude, au dossier énergétique qu'examine le Conseil spécial de ministres.

Si elle a concrétisé ces réflexions d'abord dans le domaine de la politique énergétique, c'est que là se situe, manifestement, le secteur prioritaire de son activité, en raison des intérêts en cause et de la gravité de la situation. Mais il est évident que l'on se trouve devant un problème plus large, celui des rapports entre l'intégration partielle et l'intégration générale et de la nécessité d'agir de telle sorte que les différentes formes qu'a prises jusqu'ici la politique européenne débouchent sur un ensemble cohérent et efficace. Un tel problème ne se laisse pas traiter de manière isolée et séparément pour les aspects concernant le seul traité de la C. E. C. A. ; il faut l'examiner dans sa propre perspective, celle de la place que devra occuper l'oeuvre commencée il y a dix ans dans l'ensemble de l'évolution. Maintenant que les institutions de la C. E. E. se préoccupent d'assurer une synchronisation

du développement communautaire dans les différents secteurs, le moment paraît venu d'intégrer l'élaboration de solutions aux problèmes évoqués ci-dessus avec ce programme d'action pour qu'une véritable vue d'ensemble de tous les éléments de la vie de la Communauté puisse orienter les décisions politiques qui sont à prendre.

Il peut sembler à première vue que les Six ont encore la liberté de choisir soit de s'en tenir aux réalisations déjà acquises, soit de faire de nouveaux progrès dans l'oeuvre d'unification européenne.

Mais cette alternative n'est qu'apparente. Car s'en tenir aux réalisations acquises signifie perdre ce que l'on a acquis. Déjà des signes indéniables d'une reprise de politiques économiques nationales et isolées se manifestent, ce qui peut s'expliquer d'ailleurs du fait des lenteurs de la définition et de la mise en oeuvre de certaines politiques communautaires, celle de l'énergie par exemple. Si toutefois, des crises structurelles doivent être résolues avec des moyens nationaux, il n'y a qu'un pas à faire pour employer la même méthode pour la politique d'expansion et la politique à court terme. Une telle orientation est théoriquement possible. Du point de vue économique, elle signifierait toutefois que l'on renonce aux avantages du vaste marché, aux progrès structurels communs, à l'orientation des investissements et aux possibilités d'amélioration rapide du niveau de vie. En même temps, les investissements qui ont déjà été opérés par les entreprises confiantes dans le développement du Marché commun seraient devenus en partie irrationnels, car la zone de vente prioritaire serait réduite au territoire national. Mais une Europe économiquement faible serait aussi une Europe socialement vulnérable et exposée du point de vue politique.

C'est pourquoi il n'existe en réalité pas d'autre choix que la progression dans la voie de l'intégration qui a été amorcée. C'est là une

responsabilité qui incombe à tous les intéressés - les gouvernements et les Exécutifs, le Parlement européen, les organisations des travailleurs et les associations professionnelles.

Que tous soient prêts à assumer ces responsabilités.

Luxembourg, juin 1963.

PIERO MALVESTITI

Président

ALBERT COPPÉ

Vice-Président

ALBERT WEHRER

PAUL FINET

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL MARIA HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN

B I L A N D E S R E S U L T A T S E T E N O N C E
D E S P R O B L E M E S

1. Les buts fixés par le Traité dans le domaine économique et social

1. Nous rappellerons tout d'abord les objectifs les plus importants fixés par le Traité dans le domaine économique et social. On voulait, comme il est dit à l'article 2, "réaliser l'établissement progressif de conditions assurant, par elles-mêmes, la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé". A cet effet, on devait choisir les lieux d'exploitation les plus rationnels, l'expansion du marché devait permettre une spécialisation plus poussée, mais aussi une augmentation des séries et une diminution des coûts, ce qui devait avoir des effets favorables pour les consommateurs. L'approvisionnement plus équilibré, assuré, en qualité et en quantité, à des prix plus favorables, améliorerait aussi la position des consommateurs eux-mêmes devant la concurrence, et rendrait possible une meilleure répartition géographique des courants de vente.

On escomptait de l'intégration du marché charbonnier et sidérurgique un affaiblissement des fluctuations conjoncturelles (la compensation jouant au sein d'un marché plus vaste), un développement plus rapide et plus rationnel, et la possibilité d'améliorer le niveau de vie en général, et celui des travailleurs des industries de la C. E. C. A. en particulier. En même temps, l'intégration partielle limitée au charbon et à l'acier devait aider à préparer le Marché commun "général" et finalement aussi l'unification politique de l'Europe.

2. Les rédacteurs du Traité avaient aussi reconnu que la création et le fonctionnement du Marché commun impliquaient des mesures négatives telles que la suppression des droits de douane, des barrières commerciales et d'autres discriminations; mais en même temps, ils soulignaient la nécessité de prendre des mesures positives (politique d'investissements, orientation des intéressés, politique de recherche technique ainsi que certaines mesures d'ordre social). Ils avaient, en outre, pris soin de prévoir, dans le Traité, une période de transition et, pour employer l'expression de Meade, de disposer des "amortisseurs" qui seraient adaptés aux circonstances spéciales pouvant se rencontrer, notamment sous forme de crise et de tension. Ce faisant, on était pleinement conscient que les houillères et la sidérurgie constituaient deux industries de structure spéciale : la première ne pouvant s'adapter qu'à très long terme aux variations du marché, et supportant de lourdes charges de main-d'oeuvre et d'installations; la seconde également à forte

incidence du capital, particulièrement sensible aux variations de la conjoncture générale. Mentionnons ici, tout au moins, deux particularités importantes du point de vue institutionnel, à savoir le caractère supranational de l'organisation dotée d'un "pouvoir de décision indépendant" (Hellwig), et l'indépendance financière assurée grâce au prélèvement, bien que notre propos soit d'examiner surtout les problèmes de politique économique et sociale.

Quel est le jugement porté à dix ans de distance, après dix ans de réalité vécue de la Communauté du charbon et de l'acier ?

2. Bilan des progrès de l'intégration

3. La grande difficulté que l'on rencontre, lorsque l'on veut interpréter ce qui a été fait, est que la partie du développement économique et social due à la concentration des marchés peut être difficilement séparée des tendances générales de l'évolution. Ainsi ne peut-on donner une réponse simple à la question posée et l'on est obligé, au contraire, de faire une analyse systématique des rapports très complexes, en les examinant sous différents points de vue.

4. Différents économistes ont déjà entrepris de telles enquêtes, mais celles-ci étaient plutôt centrées sur l'intégration générale du marché des Six que sur le marché commun du charbon et de l'acier. On ne devrait pas négliger ces analyses critiques et leur argumentation.

Une enquête qui a, dans l'intervalle, fait son chemin dans la littérature spécialisée, est celle d'Alexander Lamfalussy, qui a paru dans un certain nombre de revues bancaires britanniques (1). Lamfalussy traite du marché commun général et de l'influence exercée par l'intégration sur le progrès économique en Europe. Sa thèse est précisément l'inverse de la thèse habituelle : "En fait, il semble parfaitement possible de dire que c'est le taux d'expansion élevé, inhérent à l'Europe continentale, qui a stimulé les échanges entre les Etats membres de la C.E.E. et qui a permis de créer le Marché commun, et non pas l'inverse". L'auteur, qui déclare lui-même que ses conclusions, plutôt négatives, sur les effets du marché commun "ne sont pas confirmées par les expériences directes faites dans la vie commerciale", limite considérablement sa conclusion dans les faits et dans le temps; il ne prétend pas non plus avoir démontré, ne serait-ce que statistiquement, la validité des conclusions qu'il a formulées.

L'un des arguments les plus importants de Lamfalussy - l'expansion des pays de la C. E. E. n'aurait pas été, après le début de l'intégration, très différente de ce qu'elle avait été - a été récemment repris aussi par Colin Clark (2); Clark qui, pour ses comparaisons de l'expansion choisit

(1) Alexander Lamfalussy : "Europe's Progress : due to the Common Market ?" paru dans : Lloyds Bank Review, octobre 1961.

(2) Colin Clark : British Trade in the Common Market. Londres 1962, notamment pages 18 et suivantes.

des périodes de durée très différente, déclare dans l'introduction à son ouvrage : "La majeure partie de l'expansion rapide de la production et des échanges des Etats membres doit être expliquée par des facteurs autres que l'appartenance à la Communauté".

Une thèse à peu près analogue est soutenue par R.L. Major du National Institute of Economic and Social Research (1). Ce qui frappe dans l'argumentation de Major, c'est qu'il place au premier rang des raisons expliquant ce phénomène des mesures ou des politiques nationales exceptionnelles : dévaluation du franc français, renforcement de la capacité concurrentielle de l'Italie parce que, dans ce pays, la productivité a augmenté rapidement et les salaires lentement, suppression des restrictions quantitatives pour les importations de la zone dollar et, "tout au moins jusqu'en 1960", affaiblissement de la capacité concurrentielle britannique.

5. Tous les auteurs qui s'intéressent au marché commun général soulignent, à juste titre, la brièveté de la période au cours de laquelle ils ont pu faire des observations, et ils indiquent qu'à l'avenir, on doit peut-être s'attendre à des effets plus importants de l'intégration.

En revanche, dans le secteur plus restreint de la Communauté du charbon et de l'acier, nous avons au moins l'avantage de pouvoir considérer une décennie tout entière. Néanmoins, il semble qu'ici encore, les effets de l'intégration peuvent difficilement être isolés des tendances "générales" économiques, sans qu'il faille établir des modèles économétriques très compliqués. Cet isolement est d'ailleurs beaucoup plus difficile à réaliser que dans le cas d'une intégration totale (telle que P.J. Verdoorn l'a traitée avec succès pour les échanges entre les pays du Benelux) (2), d'autant plus que l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique ne représentent qu'une fraction de la production des Six.

6. Si l'on fait néanmoins cette tentative - et le problème posé l'exige - deux méthodes se présentent, dans l'état actuel de la science :

- en premier lieu, ce qu'on appelle l'analogie historique, qui consiste à comparer les stades et tendances de développement des six pays, avant l'intégration partielle, avec les caractéristiques correspondantes de la décennie écoulée;
- en second lieu, l'analogie avec d'autres pays ou groupes de pays ayant une structure économique à peu près similaire, ce qui, comme on le sait, oblige à s'accommoder de certains défauts inhérents à la comparaison internationale. Aucune de ces méthodes, qui d'ailleurs peuvent être combinées, ne peut donner des résultats certains en ce qui concerne la séparation du progrès général et du progrès favorisé par les effets de l'intégration; néanmoins cette combinaison des deux procédés permet, en général, de recueillir suffisamment d'indications qui, notamment par leur accumulation, permettent de tirer des conclusions tant

(1) R.L. Major, *The Common Market : Production and Trade*. Paru dans : National Institute Economic Review, Londres 1962.

(2) P.J. Verdoorn : *The intra-block Trade of Benelux*. Paru dans : *The Economic Consequences of the Size of Nations*. Edition E. A. G. Robinson, Londres.

Pour des comparaisons historiques et internationales de ce genre, il peut être fait appel à de nombreux indicateurs économiques et sociaux.

L'analyse se bornera cependant à examiner six points de vue qui paraissent propres à éclairer les principaux aspects du phénomène d'intégration.

7. Le premier critère direct qui s'offre, pour mesurer le dynamisme du Marché commun, est le développement de la production et de la productivité par comparaison avec d'autres économies industrielles.

Les efforts d'intégration en tant que tels, se reflètent avec une netteté particulière dans l'intensité des échanges intérieurs. En outre, il reste à examiner le commerce extérieur avec les pays tiers (1). En dehors de ces exposés, qui n'englobent que la décennie écoulée, il est bon d'étudier aussi les évolutions à long terme en vue de l'analogie historique.

A cet effet, nous analyserons dans les deux sections l'évolution de la conjoncture et le développement à long terme des 40 dernières années environ.

En conclusion, il restera encore à examiner comment a évolué la situation sociale des ouvriers du charbon et de l'acier dans le marché commun mais, vu le peu de documentation statistique dont on dispose, seules quelques tendances pourront être décrites.

3. Production et productivité

8. Nul ne peut douter que des progrès considérables aient été accomplis, au cours de la dernière décennie, dans la Communauté, en ce qui concerne une meilleure structuration de l'industrie sidérurgique aussi bien que de l'industrie charbonnière. Ceci s'applique, tout d'abord, à la structure des unités techniques qui travaillent dans les deux secteurs industriels : la production de houille a augmenté d'environ 50 % par siège d'extraction dans les mines de houille, tandis que la production d'acier brut a même augmenté de 82 % par entreprise. En même temps, on réalisait une répartition plus heureuse des lieux d'implantation, mais avec des différences caractéristiques pour les deux branches : concentration encore plus accentuée de la production houillère dans le fameux "triangle industriel" du bassin industriel de l'Europe continentale, amorce assez poussée de décentralisation et de déplacement des usines vers les côtes, dans l'industrie sidérurgique. Les programmes de production se sont développés de façon remarquable, surtout dans l'industrie sidérurgique (par exemple, augmentation de la production des produits plats et notamment des tôles fines, la production de larges bandes à chaud ayant été

(1) Les exemples suivants sont donnés en règle générale pour la période de 1952 à 1961.

incluse); les entreprises de l'industrie charbonnière transforment une part de plus en plus grande de leur production dans leurs propres usines. Enfin, la structure des entreprises et des marchés n'est nullement, au bout de dix années d'existence de la C.E.C.A., caractérisée par un degré plus élevé de monopolisation (ce terme étant employé dans son sens le plus large), comme bien des critiques de l'intégration européenne, et notamment du plan Schuman l'avaient craint.. Certes, ni le marché du charbon ni celui de l'acier, ainsi que les partenaires qui animent ce marché, ne sont des exemples classiques de la "libre concurrence", si l'on entend par là la présence d'un grand nombre de producteurs et de consommateurs qui "agissent sur le marché indépendamment les uns des autres". L'industrie charbonnière ne compte pas plus de 311 sièges d'extraction sur le total de 2,8 millions de lieux de production que comptent les économies des Six et le nombre des usines de l'industrie sidérurgique est de 234. Mais il faut remarquer que jusqu'à la fin 1961, en tous cas, la production se répartissait d'une manière relativement égale, tant dans l'industrie minière que dans la sidérurgie, entre un nombre relativement important d'entreprises. Depuis 1952, le degré de concentration a même légèrement diminué dans l'industrie sidérurgique, si l'on prend comme critère les parts de production des 20 entreprises les plus grandes; dans l'industrie charbonnière, cette forme de concentration a fait quelques progrès, mais cela s'explique surtout par l'élimination de mines dont les gisements avaient cessé d'être exploitables.

9. L'amélioration de la situation structurelle de base qui vient d'être décrite n'a pas été sans influencer favorablement l'évolution des secteurs économiques en cours d'intégration. L'industrie sidérurgique a augmenté, en 10 ans, son volume de production d'environ 75 %, les progrès les plus rapides ayant été réalisés dans les régions économiquement les plus en retard (Italie); la production de l'industrie charbonnière, qui avait, tout d'abord, jusqu'en 1956, progressé de façon satisfaisante et a dû faire face ensuite à la double concurrence du charbon américain et d'autres formes d'énergie, a néanmoins remarquablement bien tenu son niveau, en dépit d'une sélection sévère. Ce sont surtout les progrès considérables réalisés dans l'augmentation de la production par heure de travail qu'il faut relever. En 1961, la production d'une tonne d'acier brut dans la Communauté exigeait environ 45 % de moins d'heures de travail qu'en 1952; dans l'industrie charbonnière, le chiffre correspondant est d'environ 33 %, quoique des augmentations de rendement soient ici plus difficiles à réaliser, ne serait-ce qu'en raison de causes naturelles, que dans d'autres secteurs économiques. La comparaison avec d'autres pays du monde occidental, d'un degré de maturité économique à peu près égal ou plus élevé, fait apparaître la situation suivante :

De 1952 à 1961, la production d'acier brut de la Communauté a augmenté bien plus vite que celle de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis d'Amérique; la production de houille, qui subit une pression structurelle à l'échelle mondiale, a diminué toutefois moins que celle des deux pays choisis pour la comparaison.

Comparaisons du développement de la Communauté avec
la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique

	Année de comparaison	Commu- nauté	Grande- Bretagne	Etats - Unis
<u>Production</u> (taux d'accroissement annuel)	1952/61			
acier brut		6,4 %	3,3 %	pas d'aug- mentation
houille		- 0,4 %	- 2,2 %	- 2,2 %
<u>Production par heure d'ouvrier</u> en 1961 en % de 1952				
acier brut		173	112	148
houille		147	117	177

En ce qui concerne le développement de la production par heure de travail, la Communauté présente, dans le secteur de la sidérurgie, des résultats meilleurs que les deux autres pays; pour les charbonnages, ceci n'est valable que dans la comparaison avec la Grande-Bretagne, pour les raisons qui viennent d'être indiquées.

4. Echanges intérieurs

10. Pour mesurer l'interpénétration croissante des marchés dans le cadre de la C. E. C. A., on peut examiner notamment le développement des échanges intérieurs.

Il nous intéresse d'abord de savoir comment ont évolué les échanges intérieurs de charbon et d'acier entre les Six, par comparaison avec les exportations de la Communauté vers des pays tiers. Pour la comparaison, on pourra examiner, afin de dépasser le cadre de la C. E. C. A., les courants commerciaux qui vont de Grande-Bretagne vers les autres pays du Commonwealth, et les livraisons qui sont acheminées des Etats-

Unis d'Amérique vers le Canada. Le tableau suivant montre à quel point se sont intensifiés les échanges intérieurs dans la C. E. C. A. ; au contraire, les deux autres couples de comparaisons se caractérisent par des phénomènes de désintégration.

Echanges intérieurs en % des exportations 1952/1961

	Communauté	Grande-Bretagne Commonwealth	U. S. A Canada
Acier brut	1952	22 %	48 %
	1961	44 %	28 %
Houille	1952	82 %	3 %
	1961	84 %	1 %
			31 %
			18 %
			47 %
			33 %

11. La même tendance d'évolution est encore plus nette dans le cadre de la Communauté, si l'on compare les échanges intérieurs des Six au total des ventes de la Communauté dans l'aire qu'elle couvre (ce qui est appelé "coefficient d'intégration"). Pour les produits de l'industrie charbonnière, ce coefficient est passé de 13,7 % en 1952 à 15,3 % en 1956 et à 17,4 % en 1961; les chiffres correspondants pour la sidérurgie présentent des traits tout à fait analogues.

Pourcentage des ventes dans d'autres pays de la Communauté par rapport au total des ventes à l'intérieur de la Communauté

	1952	1961
Houille, coke, agglomérés	13,7	17,4
Fonte	8,0(a)	21,6
Produits finis en acier	13,7(a)	18,4

(a) 1954

12. L'intégration croissante des pays de la Communauté se manifeste de la façon la plus nette dans des évolutions toujours spécifiques; néanmoins c'est parfois l'intérêt des consommateurs, parfois celui des producteurs qui passe davantage au premier plan. Du point de vue de la consommation et de l'approvisionnement, par exemple, le marché commun a apporté des conditions plus stables à la sidérurgie française, en ce qui concerne son approvisionnement en coke et en fines à coke; il en

va de même pour la sidérurgie luxembourgeoise et belge (livraisons de minette française) et pour la sidérurgie italienne en ce qui concerne la ferraille, laquelle est fournie principalement par la République fédérale d'Allemagne et la France. Si l'on examine maintenant les choses du point de vue des producteurs, le marché commun du charbon a favorisé, entre autres, les mines néerlandaises et allemandes; on a provoqué en même temps une rationalisation des voies de transports; en ce qui concerne les ventes d'acier, ce sont surtout les usines françaises et italiennes qui ont été en mesure d'améliorer leur position.

A première vue une telle "localisation" des tendances d'intégration (aussi bien géographiques, c'est-à-dire d'après les régions, que d'après les produits et les groupes de produits) pourrait frapper. A la réflexion, il est facile de comprendre, néanmoins, que seule une intensification graduelle des échanges entre les Six peut contribuer de façon décisive à la création du Marché commun.

En outre, en dehors de cette évolution particulière, l'expansion des échanges intérieurs entre les Six, en ce qui concerne les produits du Traité, a été pour ainsi dire générale.

5. Le commerce extérieur avec les pays tiers

13. L'intégration croissante des marchés du charbon et de l'acier des Six n'a nullement porté un préjudice décisif au commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers; il est vrai qu'il faut ici distinguer entre groupes de produits et selon la situation de la conjoncture à un moment donné.

14. En ce qui concerne, tout d'abord, le charbon, la Communauté a pris une part croissante (ou tout au moins presque égale) au commerce mondial dans les périodes de demande croissante des pays tiers; au cours de la période où la crise structurelle s'est manifestée au grand jour, en revanche, les restrictions apportées aux exportations de la Communauté vers les pays tiers ont été plus fortes que celles des autres grands pays exportateurs du monde.

Les importations de charbon étranger dans la Communauté, qui atteignaient un volume considérable, notamment vers 1956/57, ont même été, dans l'intervalle, moins réduites, en dépit de la crise structurelle mondiale des charbonnages, que les exportations de la Communauté dans les pays tiers.

Le commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers
en ce qui concerne le charbon

(houille, coke, agglomérés)

	1952	1956	1961
Exportations vers les pays tiers	100	104 (a)	71
Importations des pays tiers	100	162	79
Pourcentage des exportations de la Communauté dans le commerce mondial			
en houille	5,9 %	7,6 %	5,7 %
en coke	5,2 %	5,0 %	3,7 %

(a) par rapport seulement aux tonnages commercialisés.

15. Les choses ont été et sont beaucoup plus favorables pour les pays tiers en ce qui concerne l'acier. La part des importations dans l'approvisionnement du marché s'est accrue, aussi bien en ce qui concerne la fonte que les demi-produits et les produits finis; pour les demi-produits, il n'est pas possible de donner des indications précises, en raison de difficultés dans les statistiques. Quant aux exportations, la Communauté n'a soutenu le marché international de la fonte, déjà très ébranlé, qu'avec des pourcentages en diminution de sa propre production sur le marché; en ce qui concerne les produits laminés, le pourcentage des exportations vers des pays tiers a été, au cours de l'année de haute conjoncture 1957, un peu plus élevé qu'en 1954 et en 1961.

Le commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers
en ce qui concerne la fonte et l'acier

	1952	1954	1957	1961
Importations en % de l'approvisionnement du marché				
Fonte (a)	8,0	7,6	8,6	16,4
Produits finis en acier	.	1,9	1,6	2,2
<u>Exportations en % des livraisons</u>				
Fonte (a)	15,3	8,0	6,7	8,6
Produits finis en acier	.	19,2	20,7	18,6

(a) par rapport aux tonnages commercialisés seulement.

Dans l'ensemble, si l'on fait le total de tous les produits du Traité, les progrès de l'intégration n'ont pas entraîné, jusqu'ici, le détournement des courants commerciaux que beaucoup craignaient. De 1952 à 1961, les chiffres d'exportations de la Communauté vers les pays tiers se sont accrus d'environ 32 %, tandis que les chiffres d'importations s'accroissaient de 39 %, ce qui correspond à une augmentation d'environ 700 millions de dollars du chiffre d'affaires du commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers.

6. Les réactions conjoncturelles

16. Etendons maintenant le champ d'observation à un double point de vue, en reliant l'analogie historique à l'analogie internationale : une telle méthode présente de l'intérêt, notamment en ce qui concerne le comportement cyclique et celui de la tendance dans l'industrie de la Communauté.

Nous commencerons par examiner les réactions conjoncturelles.

17. Les statistiques dont on dispose permettent, tout d'abord, de faire certaines constatations pour quelques années situées entre les deux guerres mondiales; on peut y suivre le développement d'une crise grave (1929 à 1932/33) et de deux hautes conjonctures (qui toutefois ne sont pas très marquées).

On sait que, du point de vue conjoncturel, la production d'acier brut réagit davantage que l'extraction charbonnière, c'est-à-dire qu'ici la baisse de production est généralement plus marquée en période de crise et qu'inversement la reprise de la production est plus forte en période de boom.

Il existait entre les pays de la Communauté (considérés ici comme un tout, pour simplifier), la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, des différences caractéristiques dans le degré de réaction à la conjoncture. Pour le charbon comme pour l'acier, les exportations américaines ont baissé plus fortement pendant les années de crise 1929 à 1932. On peut en dire autant de la Grande-Bretagne, surtout en ce qui concerne le charbon. Mais dans la Communauté, les exportations et, par là même, leur pourcentage, ont eu une réaction plutôt anticyclique : elles ont, ou bien baissé moins fortement que la production nationale (acier), ou bien encore augmenté, tout au moins pendant les premières années de la crise (charbon). Les industries charbonnières et sidérurgiques de la Communauté ont réagi alors comme des monopoles qui tenteraient de déplacer vers l'étranger les effets de la crise.

La politique consistant à forcer les exportations à bas prix fut au moins employée, dans les pays de la Communauté, pendant la dernière décennie qui a précédé la guerre. Toutefois, cette constatation doit être assortie de certaines restrictions. Les "années de haute conjoncture" 1925 à 1928/29 n'ont pas non plus été très marquées, puisqu'elles étaient influencées, en 1926, par la grève charbonnière britannique; ceci est d'une grande importance pour notre étude, qui précisément porte aussi sur la houille. La "haute conjoncture" de 1932/37 a été aussi marquée à des degrés très divers dans l'aire des Six. La relation entre production intérieure et exportations a été, dans l'ensemble, pendant les années d'expansion 1925/29, dans l'aire de la Communauté, aux Etats-Unis d'Amérique et dans la sidérurgie britannique, telle que l'on peut le supposer pour des marchés relativement libres : les grands pays producteurs se sont efforcés de satisfaire la demande croissante dans le monde par des exportations relativement croissantes.

18. Sans une analyse détaillée, on ne peut pas dire quelle est l'influence de la situation du marché en général et quelle est celle des lacunes qui se sont produites dans les livraisons britanniques et qu'il fallait combler. De toute façon, nous constatons, pour les années de haute conjoncture 1932/37, des réactions différentes, tout au moins en ce qui concerne les pays de la Communauté.

En réalité, seules les exportations de la sidérurgie américaine ont suivi, encore que timidement au début, le rythme de la production américaine d'acier brut; en Grande-Bretagne, comme dans les pays de la Communauté, les exportations sont restées très loin derrière l'accroissement intérieur de la production : la demande intérieure gardait la priorité. Le même phénomène, mais à un degré plus faible, s'est répété pour le charbon.

Compte tenu de tous les facteurs individuels qui ont sans doute contribué à cette évolution, il semble cependant que la politique d'exportations à caractère monopolistique ait été particulièrement marquée dans l'industrie lourde de la Communauté pendant la décennie 1929 à 1937.

Voyons à présent ce qui s'est passé dans les dix années d'après-guerre comprise entre 1952 et 1961.

19. On éprouve tout d'abord certaines difficultés à déterminer nettement les "cycles" conjoncturels pendant la décennie 1952/61, si même on peut reconnaître l'existence de tels cycles pendant cette période. A cela s'ajoute, pour les pays européens, le fait qu'en 1952 la période de reconstruction n'était pas encore achevée dans tous les cas et, pour les Etats-Unis, il faut noter qu'en 1952, aussi bien qu'en 1956, l'évolution a été perturbée par des baisses de production prolongées consécutives à des grèves.

Réactions conjoncturelles de la production d'acier brut et de
l'extraction charbonnière d'importantes régions du monde entre les
deux guerres mondiales

Année	Haute conjoncture 1932/37					
	H o u i l l e			A c i e r b r u t		
	Produ- tion	Expor- tations	Exporta- tions en % de la pro- duction	Produ- tion	Expor- tations	Exporta- tions en % de la pro- duction
	<u>C o m m u n a u t é</u>					
1932	100	100	100	100	100	100
1933	105	97	92	116	100	86
1934	114	108	95	141	114	81
1935	116	102	88	157	105	67
1936	120	109	91	174	105	60
1937	140	138	99	191	120	63
∅ 1932/37			94			76
	<u>G r a n d e - B r e t a g n e</u>					
1932				100	100	100
1933	100	100	100	134	100	75
1934	107	102	95	170	113	67
1935	107	99	92	189	120	64
1936	110	88	80	226	113	50
1937	116	103	89	249	133	54
∅ 1933/37			91			68
	<u>U. S. A.</u>					
1932	100	100	100	100	100	100
1933	107	99	93	170	167	98
1934	116	118	102	191	167	88
1935	118	114	96	249	267	107
1936	137	121	89	349	367	105
1937	138	148	107	370	800	216
∅ 1932/37			98			119

Ce sont peut-être les cycles brefs de la production d'acier brut, commandés par la politique de stockage, et se manifestant surtout par une accélération et un ralentissement de la production, qui ont été le plus marqués au cours de la décennie écoulée.

20. Les tableaux suivants (1) montrent que la situation "conjoncturelle" s'est radicalement modifiée par rapport à l'avant-guerre. Le charbon n'a plus connu d'années d'expansion rapide à partir de 1956/57; leur production pouvant être convertie très rapidement, les Etats-Unis ont vite approvisionné les divers pays du monde pendant le dernier boom charbonnier de 1954/56, et cela, à un rythme beaucoup plus rapide que le taux d'accroissement de leur production nationale. La production des pays européens réagissant moins vite, pour des raisons techniques, a accusé des différences caractéristiques entre la Grande-Bretagne et la Communauté : la Grande-Bretagne n'a contribué à lutter contre la pénurie qu'avec des exportations en recul et, par conséquent, un pourcentage d'exportations en baisse, mais pendant les trois premières années du boom, les pays de la Communauté ont intensifié leurs exportations beaucoup plus que la production et ont atteint, pour la moyenne des quatre années de haute conjoncture, un pourcentage d'exportations assez élevé.

Le tableau apparaît tout aussi positif pour la sidérurgie. Aux Etats-Unis, l'essor de 1952/55 s'est accompagné d'un accroissement considérable des exportations, avec un retard de 2 à 3 ans, il est vrai (les Etats-Unis n'ont pas participé au boom suivant de 1958/1961). Pendant le boom de 1951/1957, les exportations de la sidérurgie britannique n'ont pas, tout d'abord, pendant plusieurs années, suivi l'accroissement de la production; l'essor de courte durée de 1958/1960 a eu un résultat final analogue. Pendant les deux phases d'essor, la sidérurgie de la Communauté, quant à elle, a réagi immédiatement et durablement par une intensification des exportations, phénomène qui est en contraste frappant avec la pratique suivie en matière d'exportations, par la sidérurgie de ces pays, entre les deux guerres mondiales et qui a sans aucun doute contribué à atténuer les hausses conjoncturelles excessives.

21. Ceci vaut également pour l'évolution en période de fléchissement de la production. Dans le secteur du charbon, la Grande-Bretagne a suivi, durant quelques années encore, la politique des exportations anticycliques (1952/1955), mais elle a adopté ensuite la ligne générale tendant à faire diminuer les exportations plus rapidement que la production. Au cours des dernières années de récession, ce sont les quotas d'exportation de la Communauté qui ont baissé le plus rapidement. Dans le secteur de l'acier, la récession 1957/1958 a été trop courte pour que

(1) La disposition de ces tableaux est faite d'après le rythme conjoncturel tel qu'il s'est montré souvent différent dans le temps - dans les pays de comparaison. Cette uniformisation objective de la délimitation est plus opportune que si elle était formelle.

Réactions "conjoncturelles" de la production d'acier brut et de
l'extraction charbonnière d'importants pays du monde après la
seconde guerre mondiale

Années de haute conjoncture

Charbon				Acier brut				
Année	Production	Exportations	Exportations en % de la product.	Années	Production	Exportations	Exportations en % de la product.	
				<u>Communauté</u>				
1953	100	100	100	1953	100	100	100	
1954	102	119	117	1954	110	115	105	
1955	104	123	119	1955	132	144	109	
1956	105	95	91	1956	143	157	110	
Ø 1953/56			107	1957	151	168	111	
A partir de 1958, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production charbonnière				Ø 1953/57			107	
				1958	100	100	100	
				1959	109	120	110	
				1960	126	138	110	
				1961	126	138	110	
				Ø 1958/61			108	
								<u>Grande-Bretagne</u>
1955	100	100	100	1951	100	100	100	
1956	100	70	70	1952	105	98	93	
1957	101	57	57	1953	113	105	94	
A partir de 1957, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production charbonnière				76	1954	118	111	94
				1955	127	129	102	
				1956	132	126	96	
				1957	139	151	109	
				Ø 1951/57			98	
				1958	100	100	100	
				1959	103	109	106	
				<u>U. S. A.</u>				
1954	100	100	100	1952	100	100	100	
1955	117	161	138	1953	120	76	63	
1956	126	218	173	1954	95	98	104	
A partir de 1956, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production charbonnière				137	1955	120	198	157
				Ø 1952/55			106	
				A partir de 1956, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production américaine d'acier				

l'on puisse en tirer des conclusions d'une portée réelle pour la Communauté; néanmoins, de même qu'en Grande-Bretagne pendant les mêmes années, il n'y a pas eu le brusque accroissement des exportations. D'autre part, lorsque leur production s'est trouvée en régression, les Etats-Unis ont augmenté leurs exportations - on voit apparaître ici des tendances analogues à celles des pays de la Communauté entre les deux guerres mondiales.

Dans l'ensemble, un examen rétrospectif permet de dire que, du point de vue conjoncturel, les deux industries de la C.E.C.A. ont eu, depuis 1952, un comportement plus conforme au marché que la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis au cours de la même période, ou que les pays formant maintenant la Communauté entre les deux guerres mondiales.

Réactions "conjoncturelles" de la production d'acier brut et des
houillères d'importants pays du monde après la seconde
guerre mondiale
 Années de récession

Années	Houille			Acier brut			
	Production	Exportations	Exportations en % de la product.	Années	Production	Exportations	Exportations en % de la product.
			<u>Communauté</u>				
1956	100	100	100	1957	100	100	100
1957	100	90	90	1958	97	100	103
1958	99	68	69				<u>102</u>
1959	94	72	76				
1960	94	63	67				
1961	92	63	69				
Ø 1956/61			<u>79</u>				
			<u>Grande-Bretagne</u>				
1952	100	100	100	1957	100	100	100
1953	99	119	121	1958	90	87	96
1954	99	117	118				
1955	98	104	106				
Ø 1952/55			<u>111</u>	1960	100	100	100
1957	100	100	100	1961	91	102	112
1958	97	61	63				<u>106</u>
1959	92	49	54				
1960	87	73	86				
1961	85	80	95				
			<u>80</u>				
			<u>U. S. A.</u>				
1951	100	100	100	1955	100	100	100
1952	88	83	95	1956	99	120	121
1953	85	58	69	1957	96	141	147
1954	73	54	74	1958	73	65	89
Ø 1951/54			<u>85</u>	1959	80	72	91
1956	100	100	100	1960	85	119	140
1957	98	109	112	1961	84	204	244
1958	81	71	88				<u>133</u>
1959	82	53	65				
1960	82	61	63				
1961	79						
1956/60			<u>86</u>				

7. Développement à long terme

22. Nous arrivons maintenant à un élément essentiel de la critique adressée au processus d'intégration, tel qu'on le retrouve sans cesse, en particulier dans la presse britannique, à savoir l'affirmation selon laquelle, dans le cas du marché commun général, rien de décisif n'a changé dans le rythme d'accroissement depuis que les premières mesures d'intégration ont été prises. La manière dont ce problème est traité statistiquement ne peut pas précisément être considérée comme systématique et adaptée au problème posé : Lamfalussy compare l'augmentation du revenu national dans la Communauté, à partir de 1958, avec le développement de celui de 1950 à 1958 (en dépit du fait que, pendant cette dernière période, et tout au moins au cours des premières années, d'importants éléments du processus de reconstruction ont joué un rôle); Colin Clark se fonde, à juste titre, sur une période beaucoup plus longue, mais il l'a choisie différemment selon le pays considéré (1870 à 1951 pour la France, 1900 à 1937 pour l'Allemagne, 1900 à 1951 pour l'Italie, à partir de 1900 pour les Pays-Bas, à partir de 1896 pour le Grande-Bretagne, à partir de 1890 pour les U. S. A.).

Certes, il n'est pas rationnel d'adapter les périodes d'observation à certaines époques structurelles (si l'on n'y est pas contraint par le manque de statistiques); dans notre cas particulier, qui concerne l'accroissement de l'extraction houillère et de la production d'acier brut, il semble néanmoins suffisant de compter uniformément à partir de 1900.

23. Commençons ici également par la production houillère, tout d'abord sous la forme d'une comparaison entre les trois grands espaces économiques constitués par la Communauté, le Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Taux d'augmentation annuels de la production houillère en %

Année	Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis
1900/1913	3,3	1,9	5,9
1900/1937	1,3	0,2	1,7
1900/1952	1,2	0,01	1,2
1900/1961	1,0	+ 0,3	+ 0,7
1952/1961	- 0,4	- 2,2	- 2,2

On voit que la Communauté a eu, en règle générale, des taux d'augmentation inférieurs et, en dernier lieu, (1900 à 1952) égaux à ceux des Etats-Unis d'Amérique. Au cours de la dernière décennie, celle de

l'intégration, la régression intervenue entretemps dans la Communauté n'a été que de 1/5 environ de celle qui s'est produite aux Etats-Unis. Non moins instructive est la comparaison de la croissance entre la Communauté et la Grande-Bretagne : la Communauté a eu, pour l'ensemble de la période considérée, des taux d'accroissement supérieurs à ceux de la Grande-Bretagne; alors que, de 1952 à 1961, celle-ci a réduit sa production houillère au même rythme que les Etats-Unis, la production de houille dans la Communauté s'est montrée beaucoup plus résistante. Indiquons encore ici, simplement pour illustrer ce que nous venons de dire, que dans les périodes d'expansion structurelle, il a existé un rapport étroit entre le taux d'augmentation des Etats-Unis, d'une part, et de la Communauté, d'autre part, en ce sens que les taux d'accroissement de la Communauté se sont rapprochés visiblement de ceux des Etats-Unis, et les ont même dépassés en dernier lieu. Si cette tendance s'était maintenue jusqu'à ces tout derniers temps, la production de houille aurait dû décroître annuellement de 1,4 à 1,5 % environ; or, elle n'a diminué que de 0,4 %. Faut-il voir, là aussi, une influence de l'intégration ?

Pour la production d'acier brut à partir de 1900, on constate les taux d'augmentation suivants :

Taux d'augmentation moyens annuels de la production
d'acier brut en pourcentage

	Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis
1900/1913	6,7	2,9	6,7
1900/1937	3,2	2,0	3,8
1900/1952	2,6	1,8	4,0
1900/1961	3,2	2,1	3,2
1952/1961	6,4	3,3	pas d'augmentation

Ici aussi, on constate dans la Communauté une nette accélération des taux d'accroissement. Au cours des 10 dernières années, elle a été deux fois plus élevée que pour l'ensemble des 60 années qui se sont écoulées depuis le début du siècle; en Grande-Bretagne, au cours de la même période, le taux d'accroissement s'est élevé de 60 % à peine, et aux Etats-Unis, il a même été négatif dans l'intervalle. Par rapport à l'évolution enregistrée en Grande-Bretagne, la production de la Communauté a augmenté relativement d'un quart à un tiers environ; faut-il à nouveau considérer ceci comme un critère permettant d'apprécier les effets de l'intégration ?

24. Il est peut-être opportun de dire encore un mot ici de l'évolution dans les différents pays de la Communauté. Par la houille, l'évolution suit à peu près le niveau des rendements par postes. De 1952 à 1961, la production a diminué de 3,9 % par an en Belgique, de 0,6 % en France, de 0,1 % aux Pays-Bas; elle est demeurée stable dans la République fédérale.

Taux d'accroissement de la production d'acier brut
dans divers pays de la Communauté

	Allemagne	Belgique	Luxembourg	France	Italie
1900/1913	6,5	7,6	5,6	5,5	9,2
1900/1937	2,6	3,5	7,0	3,2	5,0
1900/1952	1,7	3,0	5,3	2,9	4,5
1900/1961	2,4	3,1	5,1	3,3	5,5
1952/1961	6,7	3,5	3,5	5,5	8,2

En ce qui concerne l'acier, tous les pays de la Communauté (à l'exception du Luxembourg), ont considérablement dépassé, au cours des 10 dernières années, leur taux d'accroissement depuis le début de 1900, là encore avec des différenciations qui devraient être en rapport avec les processus généraux de croissance.

8. L'aspect social

25. Quoique, comme nous l'avons montré, le nombre et la portée des dispositions du traité intéressant le secteur social soient limités, nous pouvons faire quelques constatations positives.

Malgré la crise structurelle qui sévit dans les mines de houille, le chômage massif et une diminution sensible des revenus des mineurs ont pu être évités (politique de reconversion); le revenu annuel moyen réel par ouvrier a même augmenté, au cours de la dernière décennie, dans l'industrie charbonnière, d'environ 29 % (ouvriers du fond) et d'environ 32 % dans la sidérurgie.

Revenu réel du travail dans la Communauté par
comparaison avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis,
par personnes occupées en 1961, en % de 1953

	Communauté	Grande Bretagne	Etats-Unis
Acier brut	134	124	137
Houille	128 - 130	114	128

Les revenus réels ont évolué plus favorablement dans les deux industries de la Communauté qu'en Grande-Bretagne; en ce qui concerne l'acier brut, la Communauté a presque suivi l'accroissement des Etats-Unis d'Amérique, tandis que cet accroissement a été le même en ce qui concerne la houille.

Pour les sièges d'extraction belges, qui étaient particulièrement atteints par la crise structurelle, un assainissement ordonné et par étapes a été opéré. Ainsi les difficultés que présentait la fermeture des sièges d'extraction, dans des régions particulièrement désavantagées économiquement, peuvent être résolues par des mesures de reconversion.

26. Les chiffres ci-dessus appuient les présomptions très fortes concernant les effets positifs du processus d'intégration; ceci vaut pour l'accroissement accéléré, pour la conjoncture particulièrement dynamique des échanges intérieurs et pour l'action compensatrice des échanges intérieurs et des courants d'exportation.

Toutefois, même s'il existe encore une certaine méfiance à l'égard des données statistiques ici rassemblées (en effet, il serait souhaitable de les soumettre à une analyse plus poussée, à laquelle nous devons renoncer ici), il nous sera permis néanmoins de faire deux remarques :

La première est de nature plutôt théorique. Si, par exemple, Major soutient que c'est d'abord l'expansion économique générale qui a rendu possible l'intégration, ne serait-il pas justifié de parler ici d'interaction? Il n'y a pas de doute que l'intégration a été facilitée par la croissance générale. Mais nos chiffres et surtout nos réflexions indiquent aussi un courant de forces contraires : l'intégration, de son côté, a stimulé l'expansion.

Ceci est valable dans un sens particulier, et ce sera la seconde remarque, qui concerne les facteurs psychologiques. Lamfalussy, par exemple, dans son article cité plus haut, l'indique lui-même lorsqu'il

parle, qu sujet de la C. E. E. , de la "mentalité rapidement changeante des industriels du continent européen". Dans les milieux d'experts, on trouve des opinions analogues en ce qui concerne le domaine plus limité de la C. E. C. A. (1). L'ouverture des portes et la compréhension réciproque croissante sont des facteurs importants favorisant l'apparition de nouveaux mobiles dans le domaine économique et social.

9. Enoncé des problèmes

27. Les enquêtes et études effectuées par les experts débouchent ici directement sur des conclusions politiques.

La Haute Autorité, en sa qualité d'organe exécutif politique de la Communauté, a souhaité naturellement esquisser elle-même les aspects politiques de son activité future; le lecteur les a trouvés dans la première partie de cette publication.

28. Pour les experts, il ne reste donc finalement qu'à circonscrire les problèmes généraux, tels qu'ils ont déjà été abordés dans les divers chapitres du présent rapport.

De l'avis des experts, ces problèmes portent essentiellement sur les points suivants, sans qu'il faille attribuer pendant un caractère exhaustif à cette énumération.

Le fait que le traité de la C. E. C. A. contient essentiellement des dispositions matérielles qui s'efforcent d'apporter une solution déterminée à chaque situation. A ce propos, le traité a été conçu en son temps dans l'optique d'une expansion quantitative libre et ininterrompue, si bien qu'il n'est prévu généralement des clauses de protection que pour les difficultés de caractère cyclique; or, dans l'intervalle la "situation générale" s'est profondément modifiée.

Le fait que la délimitation des produits, stipulée par le traité, prévoit une intégration partielle incomplète en soi qui, par suite de concentrations dans le cycle de production (acier) et de vastes processus de substitution (charbon - pétrole), amoindrit relativement l'importance économique de ce secteur incomplet d'intégration partielle. Or, une intégration partielle en progrès nécessite l'impulsion d'une forte expansion.

Le fait qu'il doit nécessairement exister certaines correspondances entre les mesures "négatives" (= qui écartent les obstacles) de la

(1) Voir, par exemple, Hans Wolter, Die Bewährungsprobe der EGKS, Essen, Mars 1960, p. 18.

politique de marché et les mesures positives (qui stimulent la production, le rendement, les investissements, la consommation et élèvent le niveau de vie).

De nouvelles orientations dans la politique en matière de concurrence par exemple, pour élargir le champ du progrès technique, sont à envisager en liaison avec la concrétisation des objectifs généraux et la coordination des investissements.

Le fait que même en cas d'intégration partielle totale d'un secteur, de nombreux problèmes de politique économique et sociale ne peuvent être résolus jusqu'ici que dans le cadre des gouvernements nationaux, mais le seront à l'avenir de plus en plus dans le cadre de l'intégration générale (Politique fiscale et financière, politique monétaire, vastes domaines de la politique des transports, de la politique du commerce extérieur). L'orientation, en temps utile, vers une entité institutionnelle et économique est une tâche urgente qui incombe à tous les exécutifs.

Enfin, le fait que la poursuite de l'intégration européenne doit faire l'objet d'une lutte journalière. Les forces qui poussent à l'autarcie nationale ne sont pas encore éliminées; la progression de l'intégration politique, sociale et économique de l'Europe constitue à cet égard la seule solution possible.

ANNEXES

Tableau 1

Production d'acier brut des établissements côtiers
(uniquement établissements totalement intégrés)

	1952	1957	1961
A. Italie			
Nombre d'établissements	2	3	3
Production d'acier brut (Mns de t)	0,5	2,1	3,1
Pourcentage de la production d'acier brut de l'Italie	14,7 %	31,0 %	34,1 %
B. Autres pays de la Communauté			
Nombre d'établissements	2	3	3
Production d'acier brut (Mns de t)	0,7	1,4	2,9
Pourcentage de la production d'acier brut des 5 pays	2,0 %	2,7 %	4,5 %

Tableau 2

Principaux groupes d'entreprises produisant 80 %
de l'acier brut de la Communauté

Avant-guerre		1944		1957		1961	
n° du groupe	%	n° du groupe	%	n° du groupe	%	n° du groupe	%
1	23,5	1	8,1	1	8,2	1	7,9
2	6,8	2	7,3	2	6,8	2	7,2
3	5,9	3	6,4	3	6,5	3	6,7
4	5,5	4	6,3	4	6,4	4	5,8
5	5,5	5	4,5	5	5,5	5	5,4
6	4,9	6	4,3	6	5,2	6	5,1
7	4,5	7	4,2	7	4,5	7	5,0
8	3,5	8	4,2	8	4,2	8	4,7
9	3,4	9	4,2	9	3,9	9	4,3
10	3,0	10	4,1	10	3,7	10	3,9
11	3,0	11	3,8	11	3,3	11	3,4
12	2,6	12	3,5	12	3,3	12	3,2
13	2,6	13	3,5	13	3,2	13	3,0
14	2,6	14	2,8	14	2,8	14	2,9
15	2,4	15	2,6	15	2,8	15	2,9
	79,7	16	2,1	16	2,3	16	2,3
		17	2,1	17	1,8	17	2,2
		18	1,9	18	1,8	18	1,8
		19	1,7	19	1,8	19	1,8
		20	1,5	20	1,8	20	1,7
		21	1,4				
			80,3		79,8		81,2

Tableau 3

Les liens entre la houille et l'acier dans la Communauté (a)

	1952	1961
I. 1) Production de houille des mines contrôlées par les entreprises sidérurgiques (en milliers de tonnes)	137 642	127 581
2) Production charbonnière de la Communauté (en milliers de tonnes)	238 883	229 998
3) Pourcentage de (1) dans (2)	58,0 %	55,0 %
II. 1) Production d'acier brut des entreprises sidérurgiques ayant une base charbonnière (en milliers de tonnes)	33 051	59 506
2) Production d'acier brut de la Communauté (en milliers de tonnes)	41 896	73 244
3) Pourcentage de (1) dans (2)	79,0 %	81,0 %
(a) Il est à remarquer qu'il s'agit ici de sommes globales; malgré les pourcentages élevés ceci ne veut pas dire que chaque entreprise incluse dans le présent calcul soit complètement approvisionnée en charbon par les liaisons indiquées.		

Tableau 4

Besoins en énergie de la Communauté par secteurs
de consommation, en millions de tonnes de houille (a)

	1955 (b)	1965	1975
a) Electricité	94,0	155,6	232,4
b) Cokéfaction	104,0	135,6	159,8
c) Consommation propre de houille des charbonnages	9,3	8,7	8,0
d) Carburants destinés aux transports routiers et aériens	21,1	4,3	62,9
e) Corrections pour doubles imputations	- 8,2	- 13,3	- 16,4
f) Besoins des secteurs étudiés dans le détail (a - e)	220,6	327,9	447,3
g) Besoins des autres secteurs (coke excepté)			
Industrie sidérurgique	7,9	12,1	17,1
Autres industries	59,6	90,7	122,9
Foyers domestiques	65,4	78,6	88,6
Chemins de fer (sans l'électricité)	20,1	17,1	14,3
Navigation	8,6	12,9	17,1
h) Consommation propre et pertes des raffineries	14,3	28,6	42,9
i) Consommation propre de lignite des mines de lignite et usines de briquettes	2,9	4,3	5,7
k) Différences statistiques	4,0	-	-
l) Besoins des secteurs sommairement étudiés (g - k)	182,8	244,3	308,6
m) Total des besoins (f + l)	403,4	572,2	755,9

(a) les données originales ont été transformées en unités de houille pour une meilleure comparaison avec les autres données.

(b) consommation effective.

Tableau 5

Entreprises d'Etat ou entreprises ayant des participations de
l'Etat dans les mines de houille de la Communauté

	Production dans les entreprises d'Etat ou dans celles ayant une participation de l'Etat		Participation à l'ensemble de la production du pays et de la Communauté	
	Millions de tonnes		en %	
	1952	1961	1952	1961
	France	54,8	52,2	98,9
Allemagne (R. F.)(a) (b)	39,8	40,4	28,5	28,3
Pays-Bas	7,5	7,8	60,0	61,8
Belgique	-	-	-	-
Italie	1,0	0,7	87,6	93,8
Total	103,1	101,1	43,1	43,9

(a) Y compris la participation de l'Etat français à une entreprise allemande.

(b) 1952 : Allemagne (R. F.) + Sarre.

Tableau 6

Les dix plus grandes entreprises houillères et
leur contribution à la production de la Communauté (a)

Contribution	1952	1961
de la plus grande entreprise	12,3	11,7
des deux plus grandes entreprises	19,0	18,7
" trois " " "	24,1	24,8
" quatre " " "	28,4	30,4
" cinq " " "	31,7	34,8
" six " " "	34,6	38,2
" sept " " "	36,8	41,0
" huit " " "	38,9	43,8
" neuf " " "	40,7	46,4
" dix " " "	42,4	48,9

(a) Ici, les "houillères de bassin" françaises ont été considérées comme des entreprises isolées. Si l'on avait au contraire considéré les charbonnages de France comme une seule entreprise, les pourcentages finaux pour les dix plus grandes entreprises de la Communauté auraient été de 49,6 % en 1952 et de 56,1 % en 1961.

Tableau 7
Programmes de production de l'industrie houillère
de la Communauté (a)

Production 1961 Base 100 en 1952		
A. Production d'agglomérés		92
B. Production de coke (cokeries minières)	113	
Production de dérivés de la houille (cokeries minières)	123	
Production de gaz par l'industrie houillère	125	
Total des secteurs coke et gaz		116
C. Production de courant électrique		212
Total A à C		116
Production de houille		96

(a) pondérés par les relations de prix en Belgique en 1952

Tableau 8

Evolution des coûts de transport
(Coke par trains complets de 1 000 t)

	Etapas retenues	Prix de transport DM/t
1	2	3
	<u>GELSENKIRCHEN - HOMECOURT</u>	
10. 2. 1952	Situation lors de l'institution du Marché commun du charbon	26,54
1. 11. 1954	Application de la tarification réduite S.N.C.F précédemment limitée aux provenances françaises et des 2/3 des bonifications du tarif trains complets S. N. C. F.	24,09
1. 5. 1955	Tarification C. E. C. A. - 1ère étape	20,63
1. 5. 1956	Tarification C. E. C. A. - 2ème étape	20,33
1. 10. 1957	Application de la totalité des bonifications du tarif trains complets S. N. C. F. - Réajustement du franc français	19,58
1. 9. 1960	Majorations du tarif S. N. C. F. (15. 1. 1958 et 21. 1. 1959) et majoration du tarif D. B. (5. 2. 1958)	20,85
1. 11. 1960	Application des bonifications pour trains complets sur parcours allemands - Relèvement des conditions de tonnage des trains	18,45
17. 12. 1960	Majoration du tarif S. N. C. F.	18,60
1. 4. 1961	Réévaluation du DM	18,52
26. 7. 1961	Majoration du tarif S. N. C. F.	18,56
1. 3. 1962	Modification des tarifs D. B. applicables aux combustibles minéraux	16,33
4. 4. 1962	Modification du taux de bonification pour trains complets sur parcours allemands	16,18
1. 10. 1962	Réforme tarifaire S. N. C. F.	16,20

Tableau 9

Prêts accordés au titre des investissements industriels(millions d'unités de compte)
(jusqu'au 31. 12. 1962)

	Allemagne (R. F.)	France	Italie	Benelux	Communauté
Industrie charbonnière	100,2	27,0	2,4	14,0	143,6
Minerai de fer	10,6	12,0	5,7	1,0	29,3
Industrie sidérurgique	58,3	28,9	42,1	10,0	139,3
Total	169,1	67,9	50,2	25,0	312,2

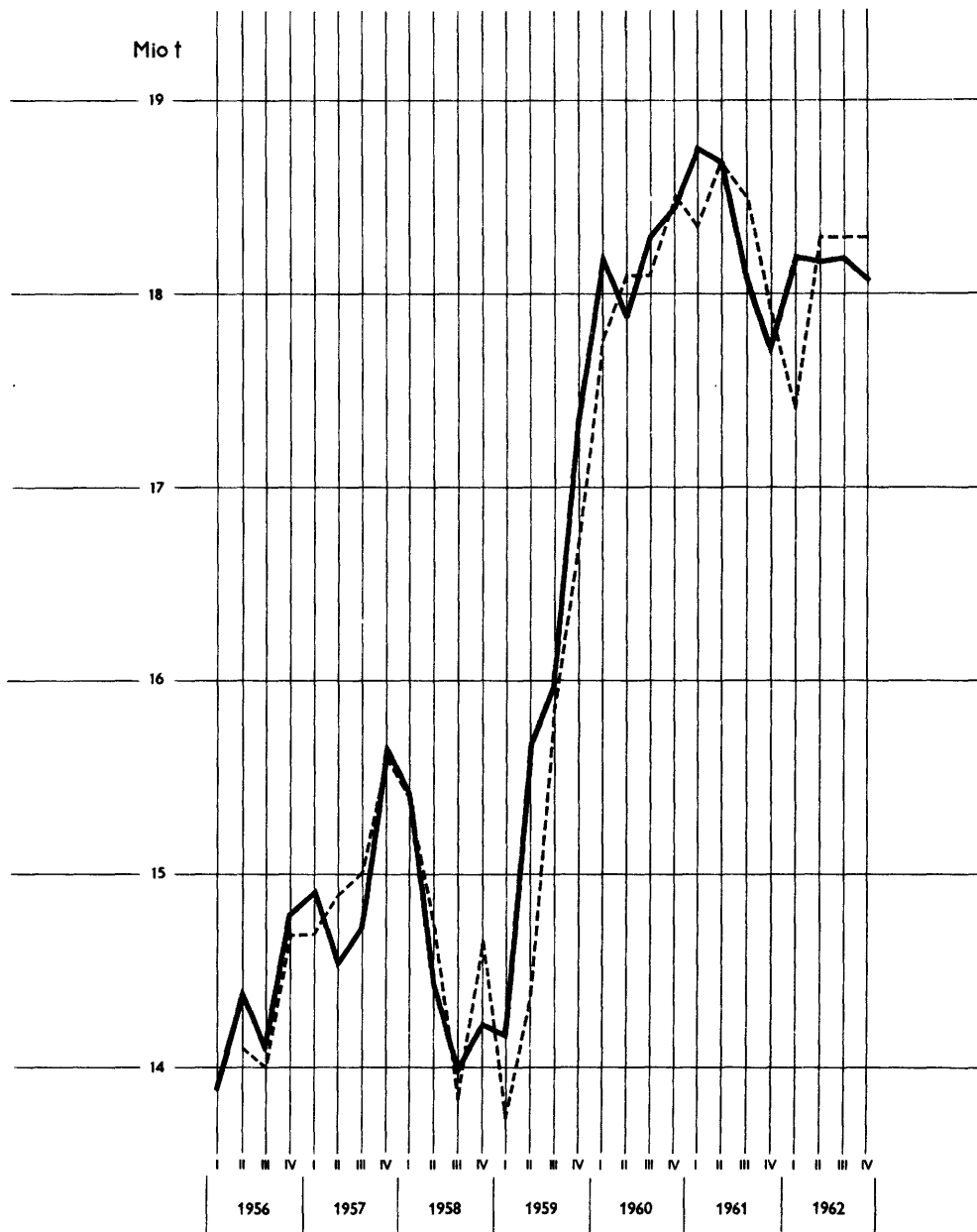
Tableau 10

L'encours des crédits, à moyen terme, de 4 à 8 ans, destinés au financement des investissements dans les industries de la Communauté au 31 décembre 1962, s'élève à 75,5 millions d'unités de compte et se répartit entre les pays de la Communauté de la manière suivante :

République fédérale d'Allemagne	37,5 millions
Belgique	8,2 millions
France	17,6 millions
Italie	8,2 millions
Luxembourg	4,0 millions



---- Prévisions à court terme et production effective —
d'acier brut



Les 10 premières années d'une intégration partielle

Grâce à cette publication, il est possible, pour la première fois, de se faire une idée d'ensemble non seulement de l'évolution politique et sociale de la C. E. C. A. au cours de ces dix dernières années, mais aussi des problèmes économiques et sociaux les plus importants qu'il a fallu résoudre durant cette période.

Après un exposé introductif, dans lequel la Haute Autorité fait connaître ses conceptions politiques propres sur un certain nombre de problèmes, on trouve dans cette étude un vaste rapport qui porte les signatures des professeurs Wagenführ, Barre, Duquesne de la Vinelle et Stohler, ainsi que de quelques autres experts.

Dans une première partie "descriptive", les auteurs examinent l'évolution des industries de la Communauté sous de nouveaux aspects. Ils soumettent notamment à une analyse critique les courants de concentration et l'évolution des coûts dans l'industrie sidérurgique. En ce qui concerne les charbonnages, le rapport met en lumière les progrès croissants du système de la valorisation du charbon, tandis qu'il s'attache également à mesurer les détériorations structurelles dans le domaine des débouchés, détériorations qui ont plus particulièrement affecté ce secteur du fait de la concurrence des autres sources d'énergie.

Une deuxième partie traite des plus importants problèmes économiques : la politique en matière de concurrence, de transport, d'impôts et de commerce extérieur fait, pour la première fois, l'objet d'un exposé cohérent couvrant une décennie entière. Il en est de même en ce qui concerne les problèmes spécifiques des secteurs du charbon et de l'acier.

Après avoir, en outre, analysé les mesures économiques (prévisions à long terme, politique d'investissement) qui établissent des critères positifs et souligné, dans un exposé succinct, l'importance qu'il convient d'accorder aux problèmes sociaux, les auteurs du rapport terminent leur étude par un bilan des effets de l'intégration.

Cette publication comportant plus de 800 pages est publiée dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Prix de vente : FF 24, 50 (FB 250, -)

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement.